

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil municipal du 27 juin 2018

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à l'ouverture à la séance : 106
Date de la convocation et de son affichage : 21 juin 2018
Date d'affichage du compte rendu : 04 juillet 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le vingt-sept juin à 17h00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 21 juin 2018 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

PRESENTS – ADAM Michel - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BASTIAN Frédéric - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 20h05) - BERNARD Christian (mandataire MARTIN Patrice à son départ 20h37) - BEURTON Sophie - BIHET Pierre (départ 20h04) - BOURDON Cyril - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian - CAUVIN Bernard - CLUGERY Bruno (départ 20h48) - CONDETTE Christophe (départ 21h10) - CORPEL Sophie (départ 21h10) - CREN Anne - CUNY Daniel – DANZIAN Monique - DESNOUES Marylène –DUFOUR Christine - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h38) - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine –FRANCOISE Bruno –GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GODIN Guylaine –GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉBERT Raymond (mandataire HUBERT Jacques à son départ 19h30 et jusqu'à son arrivée 20h34)- HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne jusqu'à son arrivée 19h14) – HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUET Catherine – HUREL Karine (départ 21h10) – JAUNAIT Annick - JOLY Kristelle (départ 21h10) - JORET Marc - JOZEAU-MARIGNE Muriel (départ 21h10) - JUMELIN Béatrice – LAGARDE Jean - LAINÉ Sylvie - LAISNEY Michel - LAUNOY Claudie - LE BARBENCHON Aline (départ 21h10) – LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUBEY Frédéric - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph (départ 21h10) - LEJEUNE Anne - LEJUEZ Nicolas – LOLOY Jean-Pierre (départ 20h) - LEPOITTEVIN Gilbert - LERECULEY Daniel (départ 20h12, mandataire THEVENY Marianne) - LEROUX Patrick - LETOUZÉ Thierry - LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LORIMIER Monique - LOUISET Michel - LUCE Christophe - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire MERLAUD Philippe à son départ 21h29) - MARIVAUX Isabelle - MARTIN Olivier – MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MONNIER Jean – MORIN Daniel - OLIVIER Hubert –PEYPE Gaëlle - PICHON Hugues (mandataire PICHON Jean-Pierre jusqu'à son arrivée 19h25) - PICHON Jean-Pierre – POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie (départ 21h10) - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal (mandataire ROUSVOAL Camille à son départ 21h10)- ROUSVOAL Camille (départ 21h54) – ROUXEL André - SÉBIRE Nelly - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - TIFFREAU Danièle - TISON Franck (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 18h57 et jusqu'à son arrivée 20h41)– TRAVERT Alain - VARENNE Valérie (départ 21h10)- VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSES - AMBROIS Anne (mandataire BRANTONNE Pascal) - BESUELLE Régine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - BLED Corinne (mandataire LIOT Claude) - BONHOMME Serge (mandataire LEJUEZ Nicolas) - BOURDEL Marcel (mandataire DUREL Jacqueline) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire HEBERT Dominique) – CEDRA Thierry (mandataire BEURTON Sophie) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire JORET Marc) - COLSON Christiane (mandataire POUTAS Louis) - DELAUNAY Sylvie (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - DELESTRE Richard (mandataire LE BARBENCHON Aline) – DESPLAINS Isabelle (mandataire TIFFREAU Danièle) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FEUILLY Hervé (mandataire FRANCOISE Bruno) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire SOURISSE Claudine) – GESNOUIN Marie-Claude (mandataire LAINÉ Sylvie) - GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire GODIN Guylaine) - GOUREMAN Paul - GUILLLOT Marie-Annick (mandataire GODEFROY Annick)- - HAMON Françoise (mandataire BOURDON Cyril) - KERRENEUR Michel - LEMARINEL Nelly (mandataire BAUDIN Marie-Claire) - LEQUILBEC Frédéric (mandataire BRUNET Alain)– LEREVEREND Philippe (mandataire POIZOT Emmanuel) - LETERRIER Sarah (mandataire LETOUZE Thierry) - MAILLARD Vladimira (mandataire HUBERT Christiane) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire GRUNEWALD Martine) - RONSIN Chantal (mandataire TRAVERT Alain) - SIMON Sylvie (mandataire CONDETTE Christophe)- SIMONIN Philippe (mandataire JUMELIN Béatrice) – SPAGNOL Marc (mandataire LOLOY Jean-Pierre) - TAUPIN Dominique - VAYER Dominique (mandataire HAIRON Marylin).

ABSENTS – BESNARD Angélique - CHEMIN Sylvain - FERNAGU Jean-Marie - HERY Sophie - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - JEANNE Lucile – LAMBERT-CARABIN Annie - LCONTE David - LEPOTIER Carole - LOHIER Frédéric - LUCAS David - MADEC Nathalie - ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane - PIC Anna - PISMONT Geneviève - POIDEVIN Hugo - RENE Annie - SOETAERT Pierre - SOREL Jeanne - VAULTIER Thérèse.

M. Jacques HUBERT, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

M. ARRIVÉ :

C'est notre dernier conseil avant la période estivale, je voudrais saluer la présence des conseillers de quartiers et je les remercie de leur venue ce soir. Je voudrais aussi saluer la présence des représentants et représentantes du CIO à qui je vais laisser la parole dans quelques instants. Ils sont à ce jour et de façon légitime, extrêmement inquiets suite à une décision du gouvernement sur l'avenir de la structure CIO. Structure qui, je le rappelle est essentielle et fait un travail majeur, important en accueillant tous les ans, ici, un peu plus de 1500 familles. Je vous précise que j'ai d'ailleurs écrit un courrier au ministre de soutien après être venu vous rencontrer à 2 reprises. Donc j'ai écrit au ministre et malheureusement le courrier est resté à ce jour sans réponse, ça devient la tendance d'un certain nombre de ministère. Nous n'avons plus de réponse aux courriers que l'on peut envoyer. Je voudrais également en introduction de ce conseil et avant de laisser la parole, vous faire un point sur les énergies marines renouvelables. Vous le savez nous avons reçu il a quelques jours, le congrès du syndicat des énergies renouvelables et bien sûr le salon ICOE (International Conference on Ocean Energy). Vous l'avez vu dans les médias nous avons regretté collectivement avec le département, la région, l'ensemble des industriels et puis l'ensemble des énergéticiens. Je vous rappelle qu'il y avait plus de 2500 personnes présentes à Cherbourg-en-Cotentin sachant que les représentants venaient de la planète entière. Donc nous avons regretté collectivement l'absence du gouvernement sur ce congrès mondial, vous avez également pris connaissance, je pense, de ce qu'on a appelé « l'appel de Cherbourg », appel qui a été signé par l'ensemble des villes concernées par le développement des énergies marines renouvelables et qui a été signé par l'ensemble des industriels, des énergéticiens. Bref, qui a été signé par l'ensemble des acteurs qui souhaitent le développement de cette filière.

Quelques mots sur l'hydrolien : pour vous dire que bien entendu nous continuons à interpeller le gouvernement sur l'impérieuse nécessité de donner des perspectives fortes et surtout des perspectives claires sur le développement de l'hydrolien dans la PPE qui est en cours d'élaboration vous le savez. Vous savez également que l'usine « open hydro » vient d'être inaugurée. Et nous attendons de ce gouvernement qu'il continue à accélérer et à défendre cette filière naissante comme ont pu le faire les 2 gouvernements précédents, à savoir celui de Monsieur Sarkozy et celui de Monsieur Hollande. Nous souhaitons que ce gouvernement sur l'hydrolien défende un véritable mixe énergétique fait de multiples énergies. L'hydrolien, vous le savez, doit avoir un avenir et nous attendons donc un soutien fort de l'Etat, nous l'avons interpellé à plusieurs reprises et j'espère que nous serons entendus dans le cadre de la PPE. Sur l'éolien, vous l'avez vu, entendu et probablement lu, les 6 parcs ont été confirmés, c'est une très bonne nouvelles pour notre usine ici LM Wind Power et bien sûr pour le port de Cherbourg-en-Cotentin, c'est une bonne nouvelle pour le département, l'agglomération et la région Normandie. Notre usine sur le terre-plein que vous connaissez bien aura donc à produire les pales de l'haliade 150 qui sont des pales de 73,5 mètres. Je voudrais aussi vous dire que les 100 premiers recrutements viennent d'être annoncés par LM Wind Power, et là aussi c'est une excellente nouvelle pour notre ville et pour notre territoire. Vous savez également mes chers collègues que General Electric souhaite anticiper, préparer l'avenir et développer pour le futur une machine : l'haliade X avec des pales de 107 mètres pour une hauteur totale d'éolienne de 260 mètres. Une haliade X de 12 méga watts sera en capacité de produire 67 gigawatt-heure d'électricité par an. Ce projet d'avenir est aussi important dans le cadre du mixe énergétique, important pour notre pays, mais aussi important pour notre usine locale puisque, si ce projet aboutie, il faudra agrandir l'usine et ce sont donc des nouveaux emplois qui seront créés. Dans le cadre de ce projet éventuel, General Electric recherche un lieu d'implantation pour son prototype, notre ville s'est positionnée pour accueillir cette première mondiale et devenir ainsi le port majeur de l'éolien offshore au monde.

Je laisserai tout à l'heure la parole aux représentants de General Electric qui vous présenteront leur projet actuellement en phase de réflexion et en phase d'étude et je suis très heureux de les recevoir ici ce soir. Alors voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire en préambule sans être trop long et Mesdames, Monsieur je vous laisse la parole, puisque le sujet que vous défendez est pour nous un sujet essentiel. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en allant vous rencontrer dans vos locaux, et nous partageons vos inquiétudes et confirmons que la décision du gouvernement n'est pas la bonne mais je vous laisse expliquer aux conseillers municipaux présents la problématique dans son détail. En tout cas merci de votre présence.

Intervention de la directrice du CIO de Cherbourg

Bonjour à tous et toutes, nous sommes venus représenter le CIO dont je suis la directrice depuis septembre 2017. Je suis accompagnée de mes collègues Madame POCHON qui elle gère davantage le public allophone, elle vous expliquera un petit peu et puis mon collègue Gérard qui va venir aussi vous exposer un peu les activités du Centre d'Information et d'Orientation de Cherbourg-en-Cotentin. Je remercie Monsieur ARRIVÉ de son soutien, de son écoute, qui est venu dès que nous l'avons alerté sur les craintes que nous avons concernant la fermeture des CIO, les choses n'avancent pas forcément dans le bon sens puisque là nous sommes dans le cadre du projet de loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel qui est votée actuellement à l'assemblée nationale et pour lequel il y a eu des amendements et qui va passer au Sénat. L'article 10 notamment impacte les CIO puisqu'il y est noté que la région devient compétente en matière d'orientation, ce qui a pour conséquence que la région sera chargée, à compter surement de janvier 2019, de la mise en œuvre des actions de l'information sur les métiers et les filières d'orientation. Ce qui implique la fermeture des DRONISEP donc ça c'est acté pour septembre, pour la rentrée, avec la perte du personnel qui passera à la région. Autre conséquence de cet article 10 c'est la fermeture des CIO, pas moins de 390 en France, dans le département de la Manche nous en comptons 3 : 1 situé à Avranches, 1 à Saint-Lô et le nôtre à Cherbourg. L'an dernier déjà, l'Antenne de Valognes a dû être supprimée, le personnel a été rapatrié au CIO de Cherbourg, en septembre à la rentrée et à nouveau on nous parle de la fermeture et là qui est plus conséquente puisque ça représente quand même 15 personnels psychologues éducation nationale, 2 personnels administratifs et puis des missions pour lesquelles nous sommes inquiets parce qu'on ne sait pas bien qui va les remplir. Aussi, concernant le CIO de Cherbourg, la ville avait rénové les locaux récemment, ils sont neufs, ils sont accueillants, ils sont bien identifiés par la population donc c'est de l'argent public dont on ne sait pas ce qu'il va devenir, que vont devenir les locaux ? « Canopée » aussi est dans nos locaux et assure aussi une mission d'informations, de prêt de documentations : on a une salle de documentation ouverte à tous les publics. Aussi, concernant l'antenne de Valognes, on a pu voir en faisant le bilan de l'activité de cette année, que le public accueilli sur cette antenne n'a pas été repris au CIO de Cherbourg, on ne les a pas retrouvés, c'est vraiment du public que l'on a perdu. Il est question que les psychologues éducation nationale soit rapatriés dans les établissements scolaires, mission qu'ils accomplissent déjà dans les collèges, les lycées généraux et technologiques, les lycées professionnels publics. Là donc ils y seront toujours affectés, il n'y aura plus de permanences au CIO assuré pour l'ensemble des publics. L'ensemble des publics c'est les élèves scolarisés dans le privé, c'est aussi des enfants déscolarisés, c'est aussi un public allophones, donc ce sont des jeunes mineurs non accompagnés, qui sont dans l'obligation scolaire et qui avec un travail avec l'Aide Sociale à l'Enfance et en partenariat avec le CIO et l'inspection académique la DSDEN, on se charge de leur scolarisation, d'un accompagnement particulier puisqu'effectivement c'est un accompagnement qu'il faut individualiser. On assure un positionnement, que d'ailleurs Madame POCHON assure et puis pour trouver la meilleure solution de scolarité. Aussi sur le lycée Grignard, il y a une unité du PEAA qui renforce l'apprentissage de la langue française pour ce public-là donc il y a aussi ce travail en partenariat avec eux que le CIO assure. En ce qui concerne le public de Valognes, il faut savoir que c'est un public peu mobile qui est déjà assez isolé sur le territoire. On était dans les locaux de la mission locale avec des partenaires dans le cadre de l'insertion et pareil, c'était un lieu d'accueil bien repéré par les personnes, il faut savoir aussi que les enfants de la ruralité ont 60% de chances de moins que les enfants urbains de connaître une ascension sociale donc pourquoi priver ce public et ces familles d'un tel soutien, donc on s'interroge. Allez dans les établissements scolaires, parfois il y a un public qui ne peut pas franchir les portes et dans ce cadre-là ce sont les CIO, nous, qui les accueillons. Donc effectivement le CIO est bien identifié, sur Cherbourg, c'est un gros CIO alors il est question peut-être de maintenir un CIO par département mais cette question-là n'est toujours pas tranchée, et puis après pour assurer quelle mission ? Si les PSY EN sont dans les établissements, qui assurera l'accueil de ce public, donc toutes ces questions restent en suspens.

Le maillage territorial des CIO est bien réel, c'est un exercice de proximité à destination des élèves et des parents car n'oublions pas que les parents aussi sont souvent démunis et très inquiets en ce qui concerne l'orientation de leurs enfants, on a vu pour « parcours sup' » mais j'y reviendrai aussi après, quand il y a des modifications d'affectation, d'orientation c'est encore nous qui sommes là pour informer, pour accompagner aussi bien les équipes pédagogiques, les parents, les élèves, et puis pour être à l'interface du système scolaire et aussi des problématiques de ces personnes.

Donc pour rappel, notre mission est de rechercher des solutions pour toutes personnes présentant un problème d'orientation ou de formation initiale ou de l'apprentissage, on sait qu'il y a de

nombreuses ruptures dans le cadre de l'apprentissage, qui pose aussi des problèmes de décrochages, on a quand même 150 000 jeunes décrocheurs au niveau national, qu'il faut gérer, c'est une préoccupation aussi du gouvernement, de tous, car on sait bien que quand il n'y a pas de qualification, l'insertion est beaucoup plus difficile et les difficultés perdurent tout au long de la vie. On se charge aussi de prendre en charge les étudiants, donc aussi les jeunes migrants afin de réaliser des évaluations en vue de cibler les dispositifs qui pourront être mis en place ou les établissements scolaires qu'ils pourront intégrer. Donc afin de réaliser nos missions nous avons aussi tissé des réseaux avec de multiples partenaires dans le cadre du SPRO, le service public régional d'orientation, nous sommes bien repérés. Nous représentons donc une interface très précieuse pour le système éducatif entre établissements scolaires et organisme extérieurs, on peut citer la mission locale, pôle emploi, les CFA, l'aide sociale à l'enfance, le FJT et de nombreux partenaires dans le cadre du handicap aussi, public fragilisé avec qui il faut trouver des solutions scolaires, des parcours de formation adaptés. Donc chaque année les Psy EN du CIO de Cherbourg-en-Cotentin assure 2 500 entretiens, parfois individuels, parfois accompagnés des familles, parfois aussi en présence des tuteurs légaux. 350 décrocheurs sont pris en charge dans le cadre de la plateforme PSAD (Plate-forme de Suivi d'Aide au Décrochage), donc cette mission aussi sera transférée aux régions, elle l'est déjà, donc là on attend aussi de voir qui pilote, pour l'instant ce sont les CIO qui pilotent ces plateformes là avec tous les partenaires que je vous citais afin aussi de trouver des solutions scolaires. On définit le public des décrocheurs les jeunes qui sortent sans qualification de niveau 4 et on essaie ensemble d'avoir dans l'offre de formation initiale ou continue de leur donner accès à ce niveau de qualification. Donc on assure aussi leur accompagnement durant une année entière. Donc cette année sous l'autorité du rectorat plus de 30 mineurs allophones ont été reçus et positionnés scolairement afin de pouvoir les affecter au mieux et les faire bénéficier du dispositif UPEAA, dispensé au lycée Grignard dont je vous parlais tout à l'heure, pour renforcer l'acquisition de la langue française qui va être un facteur de réussite à leur intégration. Le CIO a également permis l'accompagnement et le suivi de scolarisation dans tous les établissements du secondaire public et privé du bassin, on compte quand même 30 établissements : 20 collèges et 10 lycées. Accompagner ces élèves, là on est dans les moments de l'affectation post 3ème pour l'entrée au lycée, il y a toujours des élèves qui n'ont pas de solutions scolaires donc nous on est ouvert l'été aussi, on ferme le 20 juillet et on ré-ouvre le 15 août pour accueillir ces familles qui n'ont pas de solutions pour la rentrée et qui vont passer l'été sans solutions. On essaie de les écouter et de trouver des solutions et d'interpeller l'inspection académique sur ces situations. On a aussi l'affectation de nos élèves de terminale, il faut savoir qu'avec le changement de la plateforme « parcours sup' », dont on a beaucoup de communication à ce sujet, il y a quand même la moitié des élèves seulement qui ont une affectation. Pour l'autre moitié, ils sont en liste d'attente et certains sont sans solutions. Chaque semaine, il y a une commission académique d'enseignement supérieur à laquelle on assiste pour aussi trouver des solutions donc il faut écouter les familles, voir les possibilités de formation qui pourront leur être offertes, faire un état des lieux des places vacantes. Tout ça c'est le CIO qui est chargé d'être à l'interface du système éducatif et des familles. On réalise aussi des bilans psychologiques en tant que psychologues, ils sont réalisés dans les locaux du CIO pour des élèves présentant des troubles de l'apprentissage, du comportement mais bien souvent de la phobie scolaire. Ce sont des élèves qui ne peuvent mettre un pied dans les établissements scolaires, en ce qui les concerne les enseignants assurent aussi, dans les locaux du CIO, des cours particuliers. Le CIO aussi assure des ateliers tout au long de l'année dédiés à l'élaboration de projet pour les collégiens, les lycéens. Il y a 1 500 élèves de terminale sur le bassin qu'il a fallu gérer, accompagner dans le cadre de « parcours sup' » pour élaborer des lettres de motivation, des CV etc. donc pour ça aussi l'équipe des Psy EN est mobilisée pour les accompagner, avec les familles, à saisir leur vœux, à comprendre un peu tous ces dispositifs qui sont quand même assez complexes. Et pareil pour les familles les plus démunies, ce sont quand même des plateformes complexes et qu'il faut accompagner. Aussi le 25 mai dernier, les familles ont appris si leurs enfants allaient être affectés, donc ce que je vous disais, la moitié n'ont pas eu de réponses satisfaisantes donc il a fallu dédramatiser les choses, écouter encore. Donc on s'est mobilisé sur le CIO pour les recevoir, pour les mettre en priorité. Aussi en janvier il a fallu les accompagner dans la phase des inscriptions que je vous disais. On a assuré des informations dans les établissements scolaires et les CIO ont beaucoup été sollicités, les mercredis après-midi ce sont nos horaires d'ouverture, on a aussi le mardi soir où on accueille des familles de façon à être ouvert à ce public-là, pendant les vacances. Comment vont gérer les établissements scolaires qui vont accueillir les Psy EN, est-ce qu'ils vont assurer ces horaires d'ouvertures ? Selon quelles modalités quand on voit que les établissements sont de plus en plus sécurisés vu le contexte qui ne permet pas forcément l'accès à tous dans les établissements

scolaires ? Donc de nombreuses inquiétudes en tout cas en ce qui concerne ce public là d'une part, qui va assurer ces missions-là, comment, de quelle façon et puis évidemment nos 17 personnels qui ne savent pas ce qu'ils vont devenir à la rentrée.

Merci de votre écoute et de votre attention.

M. ARRIVÉ :

Merci Madame la directrice, j'ai souhaité que vous puissiez venir en conseil parce que vous l'avez compris, on tient à être à vos côtés dans ce combat et la problématique est majeure. D'où notre incompréhension face à la décision du gouvernement : de supprimer presque les 400 CIO, vous l'avez dit, en France. En ce qui concerne le nôtre vous l'avez aussi rappelé 2500 familles accueillies, la question des 350 décrocheurs scolaires tous les ans, la question de neutralité des lieux d'accueils donc c'est un vrai sujet et je vous remercie d'être venue l'exposer.

M. MARGUERITTE

Je vais faire une intervention assez brève car nous sommes au cœur d'un sujet régional et on a eu l'occasion d'échanger Madame la Directrice et je serai au CIO la semaine prochaine pour évoquer cette question avec vous. Je voudrais, peut-être pour que les choses ne soient pas susceptibles de mauvaises interprétations sur ce que les régions de France au final disent sur les CIO, et je vous remercie d'ailleurs puisque dans votre présentation, je salue son caractère factuel qui a été dépourvu de tout idéologie et malheureusement il y a eu un certain nombre de manifestations de CIO qui n'ont pas été dans ce registre-là. Avec des affiches qui ne servent ni l'orientation dans notre pays, ni les CIO également qui remettent en cause le sens même de la politique d'orientation. Ce que les régions disent là-dessus, c'est que la politique de l'orientation dans notre pays ne fonctionne pas, en l'état actuel des choses, je pense qu'il y a plutôt un consensus d'ailleurs assez large pour le dire. Parce que certainement cette politique s'attache trop à l'information qui est un point d'entrée de l'orientation plutôt qu'à l'expérimentation professionnelle alors les CIO ont évolué et je reconnais bien volontiers que des expériences ont pu être expérimentées pour mettre notamment en contact les jeunes publics, les collèges et les lycées avec les expériences d'entreprises. Ce que les régions disent et ce qu'elles demandent dans le cadre de cette discussion avec le gouvernement, vous parlez de l'article 10 qui n'est pas complètement stabilisé, c'est la mise en responsabilité ou le transfert de la compétence « orientation » aux régions. Alors non pas l'orientation scolaire avec les psy EN en particulier. Ce que l'on souhaite c'est rétablir une cohérence de chaîne, de ce dire que celui qui fait du développement économique : 85% des aides aux entreprises proviennent de la région et probablement le mieux placé aussi pour avoir des points d'entrée dans les entreprises pour informer ces publics qui sont également les demandeurs d'emplois pour les mettre en situation de tester la réalité du geste, la réalité d'un métier avec des plateaux techniques qui sont ceux des lycées professionnels qui sont excellents, qui sont ceux également des CFA qui sont excellents et d'ouvrir des stages découvertes, des stages également pour les demandeurs d'emplois. Nous avons des dispositifs, nous souhaitons encore les augmenter avec des heures d'informations qui sont prévues dans l'article 10 et donc ce qui est demandé de l'orientation immersible c'est-à-dire celle qui permet de tester la réalité du geste ou la réalité d'un métier, d'avoir des témoignages de jeunes, de chefs d'entreprises dans les collèges et les lycées, c'est-à-dire de changer de logiciel en la matière. Ça c'est ce que nous demandons et en demandant cela, d'ailleurs je pense que chacun pourra en faire l'expérience et regarder toutes les déclarations qui ont pu être faites par les régions de France, par la région Normandie en particulier, c'est qu'à aucun moment, puisque nous avons aussi cette discussion entre nous, nous avons demandé le transfert des CIO. C'est pour ça que je veux faire une petite mise au point parce que là vous ne l'avez pas dit mais certains de vos collègues le disent. Parce que pour nous la question c'est une question de finalité, c'est-à-dire quelle politique d'orientation on souhaite pour le pays et qu'est-ce qu'on entend par orientation, parce qu'il y a des définitions qui sont très vastes autour de l'orientation je vous dis que la nôtre est plutôt l'information oui d'abord comme point d'entrée, des forums, des brochures c'est bien mais l'immersion professionnelle c'est encore mieux. Et cette finalité étant pour nous le point d'entrée, nous n'avons pas discuté, à aucun moment, des moyens humains pour les personnels avec le gouvernement parce que nous voulons d'abord dénouer cette question de ce que l'on entend par une politique d'orientation qui soit la plus efficace possible, ce qui suppose en effet de parler du décrochage scolaire qui est de compétence régionale avec les plateformes dont vous avez parlé également. Ce qui ne nous satisfait pas à l'évidence, vous en avez également fait état, c'est le SPRO (service public régional de l'orientation) tel qu'il est

configuré dans la loi du 5 mars 2014, pourquoi, parce que ce service public nous donne dans la loi un rôle de coordonnateur mais pas de chef de file et moi, je ne pense pas qu'une politique, et c'est l'avis de mes collègues régionaux, ne puisse fonctionner s'il y a plusieurs pilotes dans l'avion. Nous avons demandé à l'époque que le CIO puisse être rattaché au chef de file régional, ce qui ne pose pas la question des transferts à la collectivité territoriale, vous pouvez tout à fait garder le statut tout en étant sous le chef de file région c'est-à-dire pour s'inscrire au-delà de la coordination dans une politique qui soit celle qui est imprimée par un seul et même acteur dans la co-construction évidemment tant pour le décrochage scolaire que les politiques d'orientation. De ce point de vue-là, il y a un conseil national de l'emploi et de la formation professionnelle, le DGSCO (directeur général des affaires scolaires) a précisé un peu les choses qui sont floues, je dois le dire dans l'article 10, vous l'avez noté également, on serait plutôt sur une logique de droits d'options mais qui est assez vague. Là il y a une chose qui est certaine, à titre personnel, c'est que je trouve qu'un CIO par département ça n'a pas de sens parce que soit on maintient le maillage territorial et on considère qu'il a un rôle, soit on ne le maintient pas, mais ça n'a pas de sens, par exemple dans notre département qu'il y ait un seul CIO à Saint-Lô, je ne vois pas trop la pertinence de cette solution. Le droit d'option consisterait peut-être pour les personnels à choisir dans quelle logique ils veulent s'inscrire mais j'ai cru comprendre que la loi sera votée vraisemblablement dans les prochains jours et ça s'inscrit dans la loi « construire, choisir son avenir professionnel », c'est que la question des CIO sera envoyée dans un rapport dans 6 mois, je crois, c'est le sentiment qu'il y a une volonté d'esquive de la question mais je voulais vraiment préciser par cette courte intervention que ce que nous nous disons c'est que l'on veut changer la politique d'orientation, on en veut le transfert mais on fait de la question des personnels une question centrale et je voudrais vraiment vous rassurer de ce point de vue-là. Quand bien même il y aura un transfert dont nous ne serions pas à l'initiative vous l'avez compris, il serait plutôt sous forme d'option, je pense, et il serait dans l'inscription d'une politique générale de la région. Pour dire les choses, le recteur académique région Normandie et le président de région travaillent déjà à la mise en place d'une nouvelle politique d'orientation dans la région, avec plutôt d'ailleurs une vision partagée sur ce que je viens de dire, sur l'orientation immersive et une politique de décrochage scolaire qui soit renforcée et qui soit innovante également et qui laisse au territoire le soin d'expérimenter. Nous ce que l'on demande c'est de laisser les territoires expérimenter, je pense que là-dessus, on peut être d'accord, l'expérimentation avant la généralisation d'un modèle piloté de Paris et vraiment ça c'est déconnecté de la question des personnels. Ce que les CIO font, ce que vous faites à Cherbourg, on en reconnaît la valeur et l'accompagnement personnel est indispensable, en l'absence d'accompagnement personnel, il ne peut pas y avoir d'orientation possible et pour nous pas de CIO concentré par département mais pas de privatisation indirecte non plus de l'orientation. La disparition des CIO ne doit pas se traduire par la prolifération de conseils privés en orientation parce que ça on ne le souhaite pas, vous voyez ce que je veux dire. Cette petite clarification n'est pas à votre destination puisque vous savez qu'on a un dialogue fructueux, je serai encore la semaine prochaine au CIO de Cherbourg mais par rapport à certains de vos collègues qui ont peut-être amalgamé un petit peu les choses avec ce que les régions peuvent dire et notre finalité.

M. LEJAMTEL

D'abord, je ne pense pas me tromper en disant que le projet de loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » jusqu'à ce soir devait être relativement peu connue par un certain nombre d'entre nous et que votre éclairage permet de poser un certain nombre d'éléments. Sur les interlocuteurs que sont la région et l'Etat sur ce sujet et donc les CIO effectivement comme vous l'avez mentionné se retrouvent pris dans ce projet de loi à travers cette volonté de nier la prise en charge qui est celle des jeunes sur tout un tas de sujet de fond comme les allophones ou comme le décrochage scolaire. Et c'est vrai que sur cette histoire de la région et de l'Etat, ça fait penser un peu quand même à un jeu de chaises musicales puisque la région perd la main sur l'apprentissage qui passe aux branches professionnelles dans une vision qui est adéquationniste c'est-à-dire que les branches professionnelles considèrent qu'elles avaient déjà la légitimité à donner des certifications sur des contenus de métiers parce qu'effectivement les branches professionnelles connaissent bien les métiers pour lesquels les jeunes peuvent travailler lorsqu'ils s'insèrent professionnellement. Mais il est vrai qu'il y avait et qu'il y a un service public de l'éducation professionnelle et que ce dernier via l'Etat conservait les modalités de certification et c'est quand même tout ce dispositif est en train de voler en éclat à travers cette loi et évidemment dans cette configuration là et bien les CIO sont perçus comme une forme d'anachronisme qu'il conviendrait de remettre dans ce nouveau paradigme d'une formation qui se veut piloter par les branches

professionnelles d'une part et les régions. On ajoute à la coordination, dont parlait Monsieur Margueritte, le pilotage qu'il n'avait pas auparavant. Donc là de ce point de vue-là effectivement, il y a une évolution et dans cette évolution toute la formation professionnelle initiale est percutée puisque dans le projet de loi à l'apprentissage, jusqu'à présent la formation professionnelle bénéficiait à travers l'apprentissage de la restitution d'un certain nombre de budgets qui s'appelaient le quote-part et que le quote-part est quasiment divisé par 2. Donc il y a manifestement, une volonté de fragiliser la formation professionnelle initiale et de considérer que dans l'économie d'aujourd'hui, les branches professionnelles sont les plus à même de définir les formations les plus appropriées et dans une démarche d'adéquationnisme c'est-à-dire que l'on met les formations en fonction des besoins dont parlent les branches professionnelles. Donc toute la notion de formations plus généralistes, de prospectives, de planification, de politique et de gestion des profils professionnels pour les 10-15 ans à venir est en train de céder le pas à une vision totalement « court-termiste » donc c'est tout à fait un problème et vous parlez Madame du « parcours sup' », c'est la même chose, c'est-à-dire que dans le « parcours sup' » effectivement il y a tout un tas de jeunes qui se retrouvent potentiellement sur le carreaux ou qui se retrouvent dans un 2ème, 3ème, 4ème, 5ème choix très très loin de là où ils habitent parfois et donc dans l'incapacité parfois de se rendre là où le logiciel « parcours sup' » les a placé. Ce qu'on peut dire quand même c'est qu'effectivement pour ceux qui sont pas les premiers de cordée, pour ceux qui n'habitent pas les métropoles et qui habitent dans la ruralité, vous avez parlé de Valognes pour ce qui me concerne, pour ceux pareil qui peuvent avoir des parcours au niveau scolaire plus chaotique, l'heure n'est pas à la seconde chance, l'heure est à la rationalisation c'est-à-dire qu'il faut que les choses aillent le plus vite possible et coûtent le moins cher possible. De ce point de vue-là, le maillage qui était celui des CIO qui est en train d'être remis en question, c'est effectivement un recul de mission qui n'est pas acceptable. Demain au conseil d'agglomération, une motion est proposée sur justement cette évolution de l'apprentissage parce que dans cette évolution de l'apprentissage, il faut bien voir qu'il y a un certain nombre de CFA qui sont menacés au niveau de la Normandie puisque les CFA seraient financés au nombre de contrats qu'ils signeraient, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus une démarche où on organise suivant les besoins et suivant les plans, les projections, mais on organise suivant la rentabilité des CFA par rapport au nombre de contrats qu'ils signent. C'est la raison pour laquelle demain il y a une motion qui sera présentée mais je pense que pour finir, c'est pour cela que c'est un débat qui est compliqué, parce que nous ne sommes pas favorables à un adéquationnisme, on pourrait l'expliquer, que ce soit un adéquationnisme de branches professionnelles ou un adéquationnisme régional qui est un peu l'orientation défendue par Monsieur Margueritte. C'est de toute façon, 2 manières différentes de considérer qu'aujourd'hui il faut rationaliser les parcours des jeunes et les orientations et c'est une autre conception qui est la nôtre. Je terminerai sur deux éléments : les allophones, vous avez parlé de l'UPAA à Grignard pour travailler dans un collège ou l'on reçoit des allophones, je peux vous dire que quand les élèves valident le DELF qui est le « Diplôme d'Etude en Langue Française », c'est vraiment un réel plaisir et une vraie satisfaction professionnelle mais effectivement il faut du temps et il faut des équipes professionnelles et pluri-professionnelles pour le faire. De ce point de vue là tous les élèves, enfin, quand on parle des allophones on parle de tous les élèves, que ce soit des syriens, des irakiens, des australiens. Un australien est un allophone de la même manière, ceci dit on voit bien que là y'a un petit peu deux manières d'envisager l'accueil et le parcours de ces élèves. Et dernier point, Monsieur Margueritte vous parlez des plates-formes pour leur rendre hommage, et j'apprécie que vous rendiez hommage aux plateformes techniques de l'enseignement professionnel mais pourquoi à ce moment-là, les élèves qui sont en SN, la section numérique, doivent partir à Condé-sur-Noireau alors que d'une part l'internat n'est pas encore construit et d'autre part ça va coûter très cher de construire un internat à Condé-sur-Noireau et il y a une plate-forme forme technique au lycée de Tocqueville. Donc on voit bien que ce sujet est quand même complexe.

Intervenant du CIO

Je vais essayer d'être là aussi factuel. Juste 2-3 points que je voulais dire par rapport à ça ce que j'ai entendu, alors sur des réactions en Seine-Maritime de certains collègues, il faut savoir que depuis 10 ans en Seine-Maritime, il y a une situation extrêmement violente vis-à-vis des CIO et je pense qu'il y a des réactions que nous n'avons pas du tout validées qui peuvent aussi s'expliquer à travers ça. Et par ailleurs, il y a une production qui est faite qui est remarquable qui s'appelle « la minute des CIO » que l'on peut voir sur YouTube qui est intéressante. Concernant les aspects un peu règlementaires, il y a un amendement qui avait été adopté en première lecture à l'assemblée concernant cet article 10 sur l'examen à 6 mois je dirais de cette situation des CIO et cette

proposition fait l'objet d'une, alors excusez-moi pour le vocabulaire je ne connais pas très bien, mais il y a effectivement dans les commissions qui vont proposer le vote au Sénat, on propose de rejeter cet amendement et on propose aussi dans la même commission de rejeter l'inscription des CIO dans le code de l'éducation. Aujourd'hui la référence d'un CIO par département c'est une référence qui est inscrite dans le code de l'éducation, dans le vote proposé au Sénat qui aura lieu le 10 juillet, le gouvernement souhaite faire adopter la suppression de cette inscription d'un CIO par département au code de l'éducation. Voilà la situation actuelle par rapport aux aspects réglementaires. Je ne pensais pas du tout commencer comme ça, juste je voulais dire une ou deux choses peut-être qui me tiennent à cœur : on parle de CIO lieu d'accueil, par ailleurs je prends régulièrement le bus et le CIO, pour moi, c'est comme le bus ou comme les gares, c'est un lieu de mixité sociale dans lequel je suis heureux d'intervenir. Je peux avoir sur le même banc au CIO, un jeune qui arrive d'Afghanistan et une personne qui vise l'entrée à Polytechnique. Le même jour, c'est deux rendez-vous que je vais avoir successivement. Je suis fier d'être dans un lieu où je peux avoir une personne en détresse totale et des gens qui ont des ambitions scolaires extrêmement élevées. Ça existe, ça s'appelle les CIO, j'y travaille. Ce que je voulais dire c'est que aussi, collectivement les CIO, tels que je les ai connus, ça a été un outil pour accompagner un certain nombre d'enjeux qu'il y a eu dans le système éducatif. Je parle de ce que j'ai connu alors les CIO tels qu'ils fonctionnent actuellement ça été écrit en 1971 et ça je n'ai pas connu, ce que j'ai connu, c'est quand même la façon dont on a installé le collège unique et l'accès au second cycle, c'est la création du bac professionnel (Monsieur Chevènement en 1985) et même si je ne l'ai pas vu venir, il a quand même changé beaucoup de choses aujourd'hui dans l'organisation du système éducatif. Ça a été aussi toute la préoccupation autour des jeunes qui sortaient sans qualification, en 25 ans, on les a divisés par 3 à peu près. Personnellement, sur un autre territoire, accompagner la création des PAIO sans les CIO, honnêtement, cette politique de vigilance par rapport au décrochage, je ne suis pas sûr qu'elle put être maintenue. Et ce travail continue à être à la Mission locale, puisque notre travail avec les CIO et la mission locale continue d'exister. Moi, c'est ce témoignage là que j'ai voulu apporter, ce sont des lieux d'élaboration, de réflexion sur l'état du système de formation éducatif, ce sont des lieux de réflexion des professionnels et ce sont des lieux qui permettent d'impulser dans les établissements dans les lieux où on intervient, des actions effectivement importantes. Monsieur Margueritte insistait beaucoup sur les aspects d'immersions, je ne vais pas encombrer la tribune, je suis déjà surpris d'y être, je pourrais lui raconter toutes les expériences et tout ce que j'ai pu conduire sur des découvertes d'entreprises avec des collégiens et des lycéens, je ne le découvre pas avec l'intérêt de la région que je salue par ailleurs.

M. ARRIVÉ

Merci beaucoup, moi je vous remercie de votre capacité à avoir pu nous présenter la situation. Je pense que l'on va continuer à essayer de se mobiliser à vos côtés puisque vous avez parlé du 10 juillet si j'ai bien retenu vos propos pour un vote au Sénat. Donc nous allons de nouveau interpeller nos parlementaires : à la fois la Député et le Sénateur, je sais que le Sénateur vous a déjà apporté son soutien et puis on espère que, sur ce projet, vous serez entendu puisque la mobilisation est bien entendue nationale et qu'il y a de véritables préoccupations et vous les avez parfaitement décrites. Je voulais aussi rappeler à mes collègues présents que la ville avait fortement investie à l'époque pour accueillir à la fois le CIO et « Canopée » dans des locaux extrêmement bien placés et puis très agréables pour faciliter justement ce lieu d'accueil en recevant un public extrêmement varié, vous l'avez rappelé Monsieur, et que à ce titre la décision prise par le gouvernement nous paraît véritablement hasardeuse à la fois en terme de mixité des publics et puis de votre avenir d'engagement et de votre action. Merci à vous d'être venu nous rendre visite et je pense que votre interpellation était légitime et extrêmement intéressante pour les collègues présents et je pense que vous l'avez compris, vous pouvez compter sur les élus municipaux présents aujourd'hui. Merci à vous et tenez-nous au courant.

Bien, comme je vous le disais dans mes propos liminaires, avant de commencer ce conseil municipal, nous accueillons les représentants de General Electric qui, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, travaillent sur un projet de création d'une nouvelle machine qui n'existe pas encore, « l'haliade X » et je leur donne bien volonté la parole, je voudrais aussi accueillir Monsieur Marcé, de port Normand associé le local de l'Etat.

Je vous le disais tout à l'heure, il y a quelques minutes, notre ville s'est positionnée pour accueillir le prototype de ces futures machines, c'est actuellement encore qu'un projet, vous allez nous le dire, avec pour nous un intérêt majeur, à la fois de renforcement de l'usine actuelle qui a été construite pour fabriquer des pales que l'on utilise aujourd'hui sur l'haliade 150. Donc ce projet a

aussi un intérêt d'avenir pour notre territoire et pour l'usine locale et peut faire de Cherbourg-en-Cotentin un des lieux majeur en tout cas de l'éolien offshore au monde. C'est aussi un enjeu extrêmement fort pour nous mais je vous laisse la parole.

Présentation de Monsieur Emmanuel CHERLOPIN de General Electric offshore, Mathieu BLANDIN de la société Valorem énergie marine et Bertrand MARCE de Ports Normands Associés.

M. ARRIVÉ

Merci, avant de vous laisser la parole vous avez peut-être et probablement des interrogations, je voulais compléter les propos de Bertrand MARCE en saluant le département et la région puisque sur le développement des énergies marines renouvelables en Normandie, dans la Manche, dans le Cotentin et à Cherbourg-en-Cotentin c'est un travail partenarial depuis longtemps, vous le savez avec la région Basse-Normandie d'abord, Normandie ensuite, le département bien entendu, l'Agglomération maintenant. Collectivement, quels que soient les hommes et les femmes qui se sont succédés à la tête de ces établissements, et bien on continue à avancer pour faire de notre territoire, le territoire démonstrateur du mixe énergétique français, vous l'avez rappelé tout à l'heure, du nucléaire jusqu'à l'hydrogène en passant par l'éolien et l'hydrolien je l'espère. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure en vous parlant de la PPE. Ce projet-là, s'il va au bout, nous permet d'atteindre cet objectif que l'on présente depuis de nombreuses années et puis apporte un plus à l'usine actuelle puisque notre usine avec ces pales de 73.5, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, trouvera aussi un nouveau souffle. Alors que le premier n'a pas vraiment commencé pour fabriquer les pales de cette future machine qui a vocation à prendre un certain leadership notamment pour des raisons de baisses de l'électricité comme vous l'avez rappelé Monsieur.

M.LEPOITTEVIN

Merci de votre présentation, on a déjà eu l'occasion d'en parler et je vous remercie de la représenter devant le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin. Moi je suis bien sûr ravi et je souhaite de tout cœur que cette implantation puisse se faire sur le terre-plein des mielles, sur cet aménagement qui a été fait puisque l'on a repris sur la mer, 39 hectares. Et qu'aujourd'hui sur ce terre-plein des mielles, il y a beaucoup d'interrogations sur son utilité, sur son devenir puisque l'on ne voit rien qui vient dessus donc je pense que ça va rassurer beaucoup de gens. Ça va rassurer également beaucoup de personnes puisque comme l'a dit également Monsieur le Maire à ICOE le gouvernement n'est pas venu et nous a un peu boudé. Je pense que là aussi c'est un signe fort que l'on envoie autour d'une nouvelle éolienne, une nouvelle génération qui va culminer, je dirais, sur les hauteurs de Cherbourg-en-Cotentin. Le seul point d'interrogation que je vais avoir, c'est par rapport à la communication que l'on va faire sur ce point puisque ça va bien sûr générer des questionnements. Et également sur les travaux de voirie qui pourraient avoir lieu puisque j'ai cru comprendre et vous me l'avez confirmé, qu'il faut rouvrir les routes pour venir tirer un câble qui irait donc de l'éolienne jusqu'au transformateur qui se trouve juste dans la zone de Sauxmarais, près de l'axe Nord-Sud, donc sur cette communication puisque nous avons déjà ouvert une première fois la route pour y passer un câble pour les terre-pleins, nous l'avons ouvert une nouvelle fois pour passer de l'assainissement et ça a provoqué quelques soubresauts du côté des commerçants. Donc je pense qu'il faut que nous ayons une communication exemplaire sur ce sujet là pour faire bien comprendre aussi aux habitants et aux commerçants de la zone que c'est l'intérêt majeur du Cotentin qui est de mise sur un tel projet.

M. ARRIVÉ

Merci, je voulais simplement préciser ce que j'ai dit tout à l'heure, alors effectivement on ne va pas refaire l'histoire des problématiques sur l'éolien et du fait que les projets ont pris du retard. En tout cas, là les choses avancent avec les confirmations des 6 parcs et je redis que l'industriel a profité d'ICOE d'ailleurs pour annoncer les 100 premiers recrutements sur l'usine LM Wind sachant qu'il y a déjà une vingtaine de personnes qui ont été recrutées sur cette usine que vous connaissez plutôt bien et qui devrait être inaugurée avant la fin de l'année normalement.

M.HUBERT

Je voudrais savoir si dans votre étude, vous avez prévu les émissions d'infrasons pour les éoliennes qui vont en produire obligatoirement et puis deuxièmement je voudrais savoir si c'est vous qui

prenez en charge les coûts du raccordement sachant que sur les 5 parcs, le coût est pris par RTE pour 1.2 milliard d'euros.

M.CHERLOPIN

Pour les projets français, pour les parcs, moi je ne travaille pas du tout sur ce sujet dans la société, je suis vraiment focalisé sur le démonstrateur. Ce que je peux vous dire c'est que pour le démonstrateur c'est bien Général Electric qui prendrait à sa charge le coût de raccordement entre le poste source et l'éolienne.

M.BLANDIN

Concernant le volet acoustique de l'étude d'impact qui a été réalisée et déposée, on s'en tient à la réglementation et la législation en vigueur donc tous ces éléments que ce soit les infrasons, les niveaux d'émergence en général sont suivis en particulier au niveau de la DREAL. Donc tout cela sera suivi, en termes de suivi d'impacts techniques environnementaux classiquement comme sur l'ensemble des parcs éoliens que l'on voit implanté en terrasses on a des mesures de suivi. Ça vaut pour l'acoustique comme pour les aspects de la biodiversité. Ce sont des choses qui sont suivies et maîtrisées, ça fait partie d'ailleurs du programme de test, on a parlé de la courbe de puissance mais ces éléments-là font aussi partie des informations à qualifier.

M.BONHOMME

Juste une question, en parallèle de ce démonstrateur ou au-delà si on se projette dans les années où on dira que le démonstrateur a réussi, est-ce que dans la région à proximité, on a nous étudié ou vous étudiez déjà des sites potentiels ou est-ce que c'est un sujet qui n'est pas encore abordé

M.CHERLOPIN

Alors il y a déjà des sites sur les projets qui ont été attribués en 2012, après pour les prochains sites, ce n'est pas dans le travail de General Electric, ça c'est vraiment fait par les développeurs du type EDF, ENGIE donc ce sont eux qui travaillent avec l'Etat au développement des sites. Une fois qu'ils trouvent des sites, ils viennent nous voir pour savoir si on peut fournir les éoliennes. Mais ce n'est pas dans notre radar.

M. ARRIVÉ

Sachant qu'en Normandie, les sites identifiés font partie des 6 dont je vous ai parlé tout à l'heure. Ce sont les sites que l'on connaît depuis longtemps et que l'on espère voir se développer très rapidement puisqu'ils alimentent en partie l'usine locale.

M.LEJAMTEL

Par rapport aux 4 mille éoliennes a peu près qui sont déjà en place au niveau européen, les éoliennes offshore, est-ce que vous pouvez nous faire un petit point sur les entreprises, les conglomérats qui gèrent ces éoliennes, est-ce que General Electric possède déjà un certain nombre de ces champs d'éoliennes ? La deuxième question c'est la pale qui fait 107 mètres, j'avais cru entendre que c'était compliqué à cette dimension là le fait qu'elle tourne que ça puisse toucher la partie centrale. Est-ce que c'est le cas ? Comme ça fait plus de 100 mètres, la rigidité est un peu compliqué apparemment.

M.CHERLOPIN

Et bien écoutez, ça c'est typiquement ce que fait LM Wind power qui sont vraiment spécialisés dans les calculs de structure des pales et donc ça c'est un point évidemment qui est regardé, c'est savoir la déflexion de la pale par rapport aux vitesses de vent et le design prend en compte, enfin la conception prend en compte cette déflexion donc là-dessus il n'y a pas de soucis. Et vis-à-vis des questions que vous posiez sur le marché, aujourd'hui les 2 grands concurrents de General Electric sur les éoliennes offshore c'est l'entreprise Vestas qui est au Danemark et Siemens qui est l'entreprise allemande. Et donc GE concoure principalement avec ces 2 sociétés pour gagner des parts de marché.

M.ARRIVÉ

Bien entendu, c'est une première présentation, le projet est en cours d'instruction y compris avec l'Etat bien entendu. Des informations en réunions publiques, on va en reparler à la fin pour vous faire part de la permanence samedi et puis on aura bien sûr, et là-dessus je rejoins Gilbert Lepoittevin, l'occasion de continuer à travailler en toute transparence, avec vous et la population puisque cette volonté de faire de Cherbourg-en-Cotentin un des territoires majeurs du mixe énergétique est un sujet collectif. C'est un sujet ambitieux pour notre ville, sur lequel nous travaillons depuis longtemps mais ça me semble être un sujet porteur d'avenir pour notre cité.

M.BIHET

Vous avez employé le mot ambitieux et je vous rejoins, c'est un magnifique projet ambitieux que ce démonstrateur qui vient de nous être présenté. Vous allez faire beaucoup de communication autour de ce projet là et bien sûr vous allez faire naître beaucoup d'espoir, ici, localement, dans la population notamment. Pourriez-vous nous préciser quand vous passerez du conditionnel, parce que j'ai bien entendu qu'il y avait beaucoup de « si » quand même dans vos propos, quand comptez-vous passer du conditionnel au futur ?

M.CHERLOPIN

C'est une question importante, nous aujourd'hui, ce dont on a besoin, c'est un permis de construire et donc aujourd'hui d'après les évaluations on prévoit de prendre la décision du choix après l'été de cette année.

M.ARRIVÉ

Simplement redire, que c'est à l'instruction avec les services de l'Etat y compris le ministère des armées bien entendu compte tenu d'un certain nombre d'autorisations, que la ville avec les autres collectivités normandes vous accompagnent pour présenter ce projet au plus haut niveau et essayer de faire qu'il aboutisse. Nous portons ce projet avec vous, parce que encore une fois, comme le disait Pierre Bihet, il est ambitieux pour la France, ambitieux pour le mixe énergétique et ambitieux pour notre territoire. Je voudrais simplement vous rappeler, sur l'usine actuelle, avec la confirmation des parcs et l'haliade 150, c'est 550 emplois qui sont prévus avec 2 000 emplois indirects et que le fait que le gouvernement ait confirmé l'ensemble des parcs, il y a quelques semaines, nous donne cette visibilité-là. Aujourd'hui il reste quelques recours à purger sur les parcs attribués il y a 7-8 ans maintenant, mais je vous informe que les 100 premiers recrutements ont bien été annoncés et que la volonté d'LM Wind Power et de General Electric est de travailler assez vite y compris sur la formation locale qui devrait donc bénéficier à un certain nombre de nos habitants et je pense que l'on peut s'en réjouir.

Je vous laisse juste préciser la permanence en mairie, samedi.

M.CHERLOPIN

Donc samedi en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville une permanence se tiendra à partir de 9h30 jusque 12h.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 AVRIL ET 23 MAI 2018

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Le conseil municipal adopte.

18h26 Votants : **137**

Pour : **118** Contre : **0** Abstentions : **19** NPPV :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M.HUBERT

J'ai remarqué que sur les décisions du maire, à la place de parler d'électricité on va parler du gaz, il y a deux contrats qui sont passés à 1 million d'euros, un avec le gaz de Bordeaux et un avec EDF SA pour approvisionner la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin.

M.BOURDON

C'est juste un questionnement, ça concerne 17 délibérations, c'est à propos du « Circuit ». En fait il y a des décisions que vous avez prises pour payer les régisseurs etc. les artistes, et on se posait la question s'il y avait un budget initial ou pas concernant le « Circuit ». Pourquoi il y a ce genre de décisions prises, pourquoi les factures n'ont pas été budgétées au préalable. Puisqu'il y a 8 décisions qui représentent la somme de 8 323€ sachant qu'il y a 9 autres décisions qui concernent des coûts horaires des intervenants et on a même pas le nombre d'heure facturée.

M.LEPOITTEVIN

Sur Le Circuit, il est basé à Buisson et il y a donc des régisseurs et leur temps de travail est de 35h. Il nous faut des régisseurs pour assurer à la fois Buisson et Le Circuit et de ce fait on fait appel à des intermittents du spectacle. Et donc ces derniers passent par des décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités territoriales. Sur le Circuit je ne vais pas répondre à la place de Madame Gentile mais il y a un budget bien entendu et il passera en Conseil. Le Circuit est conventionné avec la commune de la Hague, la commune des Pieux et également avec la communauté d'agglomération du Cotentin qui va rentrer dans le dispositif puis également le conseil régional et le conseil départemental.

Mme GENTILE

C'est l'objet d'une des délibérations que je vais présenter tout à l'heure, sur Le Circuit, sur son mode de financement. Le Circuit a bien évidemment un budget, a une équipe, c'est-à-dire un régisseur général, un régisseur son, un régisseur plateau. Nous sommes en train de recruter aussi un régisseur lumière mais quand les concerts, les accueils nécessitent des techniciens supplémentaires, effectivement on a recours à un certain nombre d'intermittents mais je vous en dirai plus tout à l'heure parce que ça fait l'objet de cette délibération.

Mme JOLY

Je n'ai pas une question mais c'est pour une intervention, une prise de parole dans le cadre de la restauration.

M.ARRIVÉ

Ça n'a rien à voir avec ce que l'on est en train de présenter donc ça fait partie des interventions à la fin du conseil, comme notre règlement intérieur nous l'indique. C'est une question ou c'est une déclaration ?

Mme JOLY

C'est une déclaration liminaire Monsieur le Maire.

Communication diverse par Madame JOLY :

Nous avons voté il y a quelques mois une délibération instaurant une nouvelle tarification pour la restauration et le périscolaire. Nous avons approuvé le principe de gratuité étendue à Cherbourg-en-Cotentin et celui de progressivité. En revanche, nous nous interrogeons déjà sur une augmentation de la restauration non corrélée à un accroissement du recours au bio et au circuit courts et à un état des lieux approfondi de la qualité de ce qui est servi aujourd'hui. Dans une autre perspective, nous n'avons pas mesuré l'explosion tarifaire pour certaines familles en matière de périscolaire. Celle-ci avait-elle été mesurée par le cabinet qui a aidé les services, nous ne le savons pas. Mais la réalité c'est que les nouveaux tarifs aboutissent à une situation pour nous inacceptable, c'est-à-dire un coût plus avantageux dans certaines écoles privées que dans le public. Nous avons donné à titre indicatif 3 tarifs d'écoles privées à Monsieur Hébert, notre première question est donc la suivante : le principe d'un plafond tarifaire permettant de ne pas dépasser les prix de l'école privée la plus avantageuse est-il retenu ? Si oui est-ce ce plafond et comment sera-t-il mis en œuvre dans le dispositif retenu ? Derrière ce sujet, pourrait-on connaître par ailleurs le coût pour la collectivité du recours au cabinet conseil. Derrière ce sujet des tarifs, c'est tout un équilibre qui pourrait être mis à mal, la mixité n'est pas suffisante loin s'en faut mais ces décisions pourraient conduire à aggraver encore la situation. C'est la raison pour laquelle il nous semble urgent de communiquer de façon claire et sans équivoque.

M.ARRIVÉ

Donc ça c'est typiquement une question qui normalement passe en fin de conseil mais je pense que vous le savez parfaitement, conformément au règlement intérieur d'ailleurs dans la liste des questions que vous nous avez fait parvenir. Je le dis pour informer l'ensemble des élus présents, vous nous faites parvenir une liste de questions, on vous répond en général par mail ou par courrier quelques jours après que vous ayez posé la question et quand vous maintenez un certain nombre de questions, ça reviens en fin de conseil conformément au règlement intérieur. C'est pour cela que je vous ai posé la question tout-à-l'heure, en réalité ce n'est pas une déclaration liminaire, c'est bien une question que vous posez en anticipation de la fin du conseil. Comme je vous ai laissé la parole, je vous la reprends pour la donner à Dominique Hébert qui va vous apporter la réponse que nous devons vous apporter en fin de conseil maintenant par contre ça ne donnera pas suite à débat, on va entamer le conseil et on reviendra sur ce sujet si vous le souhaitez en fin de conseil, conformément au règlement intérieur adopté par cette assemblée.

M.HÉBERT

Concernant la première question sur le bio et les circuits courts, vous savez qu'il y a un groupe de travail dans lequel vous faites partie et que nous avons une réunion le 4 juillet prochain pour faire un point d'étape sur la prise en compte de ces apports et la monter en gamme dans le cadre de notre restauration scolaire. Mais je pense que le sujet principal de votre question ce soir c'est sur l'adoption des nouvelles tarifications et effectivement, comme vous, on a constaté ces dernières semaines un certain nombre de remontées négatives concernant les tarifs de restauration scolaire et l'accueil périscolaire principalement. La municipalité les entend et j'en ai d'ailleurs longuement échangé avec Monsieur Lejamtel la semaine dernière pour que l'on puisse faire concorder nos points de vue. Ces remontées sont issues d'une part, si je me permets l'expression de « bruits de couloir » et de remontées de paroles de citoyens directement vers les élus ou les services. Elles sont aussi, mais dans une moindre mesure, issues de courriers et de mails reçus par les services jusqu'à la date de ce matin, nous en avons eu 8 de réceptionné en mairie. Elles ont également été publiées publiquement sur plusieurs supports à travers un article de presse le 21 juin, une pétition mise en ligne et également relayées récemment par une organisation syndicale d'enseignants. Les points ciblés concernent l'augmentation des tarifs entre l'année en cours et l'année à venir, le prix dissuasif qui pousserait une partie de la population vers les écoles privées avec en toile de fond la comparaison entre les tarifs du public et du privé. De ces enjeux découlent naturellement une adaptation des tarifs si nécessaire, et donc pour commencer je voulais, mais vous l'avez également rappelé, un certain nombre de principe qui ont conduit à la délibération de ces nouveaux tarifs. Tout d'abord la volonté politique de mettre de l'équité dans une réponse à une obligation légale puisque c'est aussi une obligation légale d'harmoniser nos tarifs parce qu'à partir du point de départ nous avons des tarifs qui étaient extrêmement différents d'une commune déléguée à l'autre mais également dans les modalités de calcul puisque nous avons parfois le quotient familial, parfois, à partir de Cafpro, on avait des tarifications à l'heure ou parfois au forfait. L'harmonisation symbole d'équité affecte donc tous les citoyens à la hausse comme à la baisse mais de façon différente notamment, l'augmentation est plus importante là où les tarifs étaient les plus bas alors que des économies sont constatées là où les tarifs étaient les plus hauts, ce qui semble logique. Nous avons également retenu les principes de la progressivité et la solidarité donc le quotient le plus élevé : facture plus élevée pour un service équivalent, c'est un véritable choix politique qui garantit l'accès au service à toute la population dans un principe de solidarité. Une solidarité de la commune envers tous les citoyens qui ne paient pas le prix de revient du service puisque pour le tarif le plus élevé, pour la restauration par exemple, on ne paie que 50% du prix du coût de revient. Il faut également ajouter que quel que soit le prix payé, il est toujours largement inférieur au tarif d'une assistante maternelle puis nous avons également eu des principes de responsabilité financière et fiscale pour respecter l'engagement de ne pas augmenter et même de poursuivre la baisse des impôts, il fallait garantir une recette globale et équivalente ce qui, pour le dire autrement, signifie que contrairement à ce qui peut être lu ici ou là, il ne faut pas parler d'augmentation générale des tarifs mais maintien de la recette globale. La commune ne cherche pas à faire de recettes supplémentaires sur le dos des citoyens et si certains, et c'est une réalité, payent plus cher qu'avant cela veut dire aussi que d'autres payent moins cher qu'avant. Pour certaines familles, c'est un réel progrès social et un accès plus simple aux services municipaux. En effet, pour garantir la même recette mais ne pas augmenter les tarifs, notamment pour certains citoyens parmi les plus aisés, il aurait fallu augmenter les tarifs par le bas en instaurant moins de progressivité. Ce cryptique harmonisation, progressivité, responsabilité financière implique de facto que certaines familles sont gagnantes et d'autres non, environ 50-50. L'enjeu principal étant celui de la remise à plat intégrale du système pour garantir l'équité de tous les citoyens.

Concernant l'augmentation des tarifs qui nous est signalée, je voudrais dans un premier temps nuancer le propos car à ce jour les retours écrits amènent à des situations distinctes, nous constatons quelques incompréhensions ou erreur de calcul, la notion de revenu fiscal de référence est souvent mal appréhendée. Sur les erreurs, 2 cas particuliers dont un d'ailleurs qui a été médiatisé et cité dans la Presse de la Manche mais je ne vais pas citer le nom aujourd'hui. Nous avons pu vérifier le dossier, puisqu'on nous fait part d'une augmentation conséquente sur l'année au niveau de ces tarifications, avec une augmentation de la facture annuelle qui passerait de 90 à 150€ par enfant. En vérifiant sur le dossier de cette personne, puisqu'il nous dit aussi qu'il passera à un tarif horaire de 2.50€, en réalité à partir du quotient familial de cette personne son tarif réel sera de 1.48€ ce qui permet de montrer qu'il y a vraiment des erreurs. Je ne parle pas d'erreur volontaire mais il y a, je pense, une mauvaise compréhension dans la manière de calculer les tarifs qui font que les personnes sont induites en erreurs. On voit bien que l'annonce de passer de 90 à 150€ par enfant est largement exagérée sachant évidemment que n'est pas pris en compte dans cet argument mis dans la Presse, le côté restauration, puisque pour cette personne le montant par repas passe aujourd'hui de 4.49€ à 3.77€ ; donc en partant de la même fréquentation que l'année dernière l'économie attendue à l'année est de 183€ sur la restauration. Pour le périscolaire, le montant consommé sur l'année écoulé pour 2 enfants était de 313€ donc les 90€ mentionnés dans la Presse ne comprenaient que le périscolaire du soir là aussi ça pose question dans les comparaisons. Et donc si on veut faire un comparatif pour l'année prochaine, si cette personne utilise 2 heures de périscolaire pour le soir, le montant attendu pour l'année à venir sera de 647€ avec une augmentation effective de 17€ par mois et par enfant. Une prise en compte de l'économie sur la restauration avec l'augmentation finale de 141€, soit 7€ par mois par enfant. Avec une hypothèse d'une heure de périscolaire par soir, le montant attendu pour l'année est de 438€ contre 314€ l'année dernière et quand on intègre la restauration scolaire, la famille fera une économie annuelle de 70€.

Cet exemple est simplement pour illustrer la nécessité d'être vigilant sur le calcul des montants par rapport au revenu fiscal de référence et également de ramener à sa juste mesure le montant par mois et par enfant. Si je reprends cet exemple-là, parce que dans tous les exemples que l'on a eu, on rencontre régulièrement ce type d'erreurs donc c'est bien pour dire que quand les familles ont un doute il faut qu'elles se rapprochent des services « éducation » des communes déléguées pour valider les estimations, d'autant plus dans les communes déléguées où le mode de calcul n'était pas basé sur le quotient familial et où le revenu fiscal de référence n'est pas forcément une évidence à prendre en compte dans ces calculs. Parce que effectivement dans les constats que nous avons pu aussi avoir de manière orale en direct auprès des services, on a vu parfois certaines exagérations dans les estimations et je vous redonne un autre exemple aussi où on nous fait un comparatif à partir de calculs qui prennent en compte une consommation totale, la totalité des services : c'est-à-dire 3 heures de périscolaires par jour alors que ceux-ci ne sont utilisés par les familles qu'une heure de temps en temps donc là évidemment le résultat n'est pas le même. On a constaté également des augmentations avérées mais sur des situations qui peuvent paraître confortable pour certains puisqu'on a 2 réclamations avec des revenus mensuels pour une famille supérieurs à 5 000€ avec un enfant et pour une autre famille avec des revenus supérieurs à 12 000€ avec 2 enfants, revenu mensuel. Effectivement, nous constatons une hausse prévisionnelle des coûts en cas d'utilisation abondante du périscolaire mais pour un coût qui reste très inférieur au coût réel pour la collectivité en rappelant le principe de solidarité que je vous ai expliqué tout à l'heure. Ces situations sont différentes en fonction des communes déléguées, sur Tourlaville pour l'instant nous n'avons pas de réclamations parce qu'il y avait des tarifs qui étaient relativement élevés. On a pas mal de plaintes orales sur Querqueville notamment sur le périscolaire mais un peu contre-balançées par des gains sur la restauration. On a peu de retour sur la Glacerie, quelques retours à Equeurdreville-Hainneville avec la moitié des personnes gagnantes ou perdantes, avec un maximum de 40€ par mois pour un enfant pour les tranches les plus aisées. On a une situation sur Cherbourg-Octeville qui est un peu plus difficile à appréhender car les modes de calculs étaient vraiment différents et que le forfait sur le périscolaire n'imposait pas de comptage horaire, ce qui ne nous permet pas aujourd'hui de connaître le volume d'heures précis consommé en périscolaire par les familles et donc de pouvoir avoir des simulations très précises d'augmentations ou de baisses de leurs futures tarifications sauf si une famille a un pointage très précis de toute l'utilisation de son périscolaire sur toute une année, là ça nous permettrait éventuellement de faire une simulation au cas par cas. A noter qu'au-delà des écrits et des retours oraux il semble que la majorité des exemples recensés par les services, toutes communes confondues, montrent une

augmentation marginale pour la restauration scolaire, de façon plus importante pour l'accueil périscolaire qui peut être effectivement mal vécue pour la tranche de la population qui se situe juste au-dessus de la tranche maximale donc lorsque l'on dépasse le quotient le plus élevé. Pour rappel, on arrive au quotient maximum avec un revenu mensuel net imposable de l'ordre de 3 500€ pour une famille avec un enfant, avec un revenu de 4 200€ pour une famille avec deux enfants, avec un revenu de 5 600€ mensuel pour une famille avec 3 enfants et avec un revenu de 7 000€ mensuel pour une famille avec quatre enfants. A tous ces chiffres peuvent être rajoutés la réduction d'impôts, notamment pour les enfants scolarisés en maternelles puisqu'en effet, les frais périscolaires peuvent faire l'objet d'un avoir fiscal jusqu'aux 6 ans révolus de l'enfant et les augmentations constatés chez certaines familles seront atténuées d'autant par la réduction ou le crédit d'impôt.

Au sujet de la comparaison entre le public et le privé, et de la menace de fuite vers le privé. A ce jour, il est impossible de quantifier les départs réels vers le privé ou la périphérie, les communes périphériques. Il est encore plus difficile de savoir si les tarifs des services sont les uniques déclencheurs, en effet des intentions ont été identifiées mais il est trop tôt pour savoir si elles seront suivies d'effets, d'autre part il y a un effet affiché de surenchère avec la différence 4 jours/4,5 jours qui est également un argument pour certaines familles. Aujourd'hui on a effectivement des chiffres qui nous remontent, qu'il reste encore à fiabiliser mais ils ne sont pas forcément en augmentation par rapport aux années précédentes. Les services ont recensé un maximum de données sur les tarifs pratiqués sur les écoles privées locales mais nous n'avons pas encore réussi à toutes les récolter car ce n'est pas si évident que ça, je vous remercie, vous nous en avez fourni pour 3 écoles mais certaines écoles sont assez discrètes sur ces questions. Il faut avouer qu'il y a des tarifs qui sont extrêmement différents d'une école à l'autre ; les tarifs les moins chers sont l'école Notre-Dame du roule mais avec une capacité d'accueil limitée. La différence avec les tarifs des écoles privées c'est qu'ils ne sont pas du tout progressifs, donc des tarifs forfaitaires ; la comparaison n'est donc pas la même si les familles consomment le service occasionnellement ou un ou deux jours par semaine, ou tous les jours de façon importante. Il faut rajouter aux coûts affichés pour la restauration scolaires et l'accueil périscolaire du privé, un certain nombre de frais fixes complémentaires : frais de gestion, frais de fournitures scolaires etc. Enfin, aucune solution n'est proposée par les écoles privées pour le mercredi matin, là aussi il faut prendre en compte le coût de frais de garde ou de passage à temps partiel pour les parents pour la garde du mercredi matin pour les enfants. En résumé par rapport aux écoles privées, pour une consommation maximale des activités soit la restauration tous les jours et trois heures de périscolaire par jour ce qui n'est clairement pas souhaité par la commune pour le bien être de l'enfant, afin de ne pas lui imposer des journées en collectif trop longues et trop fatigantes, mais malgré tout s'il fallait que la famille utilise ce service au maximum pour le tarif le plus élevé, le total à payer pour un enfant pour un mois sera de 213€ pour le prix plafond et de 38€ pour un prix plancher. En comparaison pour les mêmes conditions les tarifs oscillent entre 134 et 176€ dans les écoles privées avec une moyenne pondérée à 162€ sur la base des tarifs que l'on connaît pour l'instant. Comme je le disais cela reste malgré tout de la théorie car en pratique nous constatons que l'utilisation de la totalité du service n'existe quasiment pas dans la réalité et donc avec une heure de périscolaire en moins, les tarifs publics iront de 32€ prix plancher jusqu'à 173€ en prix plafond et quant à eux les tarifs privés ne changent pas et ne sont donc plus forcément compétitifs y compris pour les familles les plus aisées. Par rapport à l'argument du public plus cher que le privé, il est réel dans deux conditions : il faut utiliser beaucoup de services, plus de 10 heures de présence de l'enfant tous les jours à l'école et avoir des ressources relativement importantes et donc effectivement cela est dû à l'absence de progressivité des tarifs du privé ainsi qu'à la déconnection entre leur tarif et la consommation.

Concernant les propositions alternatives et suite à donner, vous en faites une notamment à travers le plafonnement des coûts. Là sur le plafonnement on pourrait avoir deux options différentes : soit le plafonnement par le montant par exemple au-delà d'un montant mensuel pour le périscolaire on bloque la facturation, ou alors le plafonnement par le volume, donc arrivé à un certain volume d'heure dans le mois, on bloque là également la tarification. Effectivement cela aurait l'avantage de permettre de limiter la dépense et de se caler sur le privé en terme de coût maximum mais ça a également pour inconvénient de remettre en cause les principes de bases d'égalité et d'équité qui ont guidé la nouvelle grille tarifaire et que nous avons voté et donnerait ainsi un message politique à l'inverse de celui recherché. Cela rend aussi possible ou susceptible certaines personnes de surutiliser le périscolaire rallongeant de facto les journées des élèves et nous l'avons constaté

parfois, dans le passé, sur certaines communes déléguées. Enfin des difficultés pour les services d'appréhender par rapport au taux d'encadrement avec le nombre d'enfants à venir mais là ce sont plutôt des difficultés annexes et il nous reste aussi à vérifier un certain nombre de sujets techniques auprès de notre prestataires de logiciels que les délais entre le début de polémique et la date d'aujourd'hui ne nous ont pas permis de réaliser. De même, l'impact budgétaire du plafonnement n'a pas encore été non plus réévalué parce qu'on a un certain nombre de difficultés notamment avec Cherbourg-Octeville puisqu'il n'y avait pas de pointage et on n'a pas la connaissance précise du volume d'heure consommé sur le périscolaire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

En conclusion, ces différences de tarifs sont difficiles à comparer car les périmètres ne sont pas les mêmes, progressivité contre forfait, coût du mercredi intégré, prestation supplémentaire à payer au niveau de certaines écoles privées. Je voudrais aussi faire remarquer la qualité d'accueil des élèves dans les écoles publiques et les moyens octroyés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, moyens en forte augmentation ces dernières années, puisque je voudrais vous rappeler la volonté de moderniser nos écoles publiques avec la numérisation de chaque classe, l'amélioration du confort dans les écoles avec des budgets de travaux d'entretien, d'isolation thermique, d'amélioration des éclairages en forte augmentation. Les investissements lourds engagés pour rénover voir construire des locaux neufs, le dédoublement des classes de CP et CE1 dans certains quartiers ; la convention qui devrait être prochainement signée avec le DASEN pour préserver nos moyens dans les écoles publiques, l'investissement des services de la ville et des associations d'éducation populaire pour enrichir les projets pédagogiques en lien avec les équipes enseignantes. Au regard de tout ça, sincèrement je ne crois pas qu'il y ait un quelconque intérêt pour les familles d'aller vers les écoles privées. Néanmoins ce dossier est d'importance pour la municipalité et nous restons en veille et serons vigilant sur cette question des factures envers les familles. Je rappelle que lors de la délibération d'avril, nous avons dit que la nouvelle grille tarifaire sera évaluée et que si nécessaire nous y apporterions des corrections et nous maintenons ce qui a été dit à l'époque, donc je vous invite quand même, malgré tout pour l'heure à ne pas être en sur-réaction. Les IEN que nous avons interrogés n'observent pas de flux plus important que l'année passée vers le privé, d'ailleurs le privé n'a pas fait de demandes d'augmentation de moyens supplémentaires pour la rentrée prochaine. Aussi je me permettrais de faire une forme d'appel à la prudence car le fait d'engendrer de tels débats et de chercher à leur donner une ampleur médiatique, à travers cela nous créons des inquiétudes souvent injustifiées qui pourraient pousser certaines familles à se tourner vers le privé pour de mauvaises raisons alors que collectivement nous œuvrons pour la réussite et le maintien des services publics.

Et enfin pour conclure sur une note un peu plus optimiste, on pourrait aussi regarder les choses dans le sens inverse puisque les nouveaux tarifs sont dorénavant largement plus attractifs qu'avant pour une grande partie de la population dont les enfants sont inscrits dans le privé et cela pourrait aussi les inciter à inscrire leurs enfants dans les écoles publiques.

M.ARRIVÉ

Merci Monsieur Hébert pour la qualité de la réponse apportée. J'en profite d'ailleurs pour associer toutes celles et ceux, élus et collaboratrices et collaborateurs, qui ont travaillé depuis des mois sur ce dossier avec vous et qui se sont mobilisés ces derniers jours pour analyser dans le détail ces remontées et travailler avec vous la réponse qui me semble être extrêmement précise ce soir et vous l'avez compris on va continuer à surveiller cela de très près mais effectivement comme Dominique Hébert vient de l'expliquer, aujourd'hui on voit qu'il y a un décalage entre un certain discours et la réalité de l'analyse.

1 ATTRIBUTIONS DU MAIRE. DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certains pouvoirs limitativement énumérés, pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune.

Les décisions sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le maire agit dans le cadre des crédits ouverts au budget et

sous le contrôle du conseil municipal. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des attributions exercées par délégation par le compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, sur ce fondement, a, par délibération n° DEL2018_110 du 21 mars 2018, accordé délégation au maire de Cherbourg-en-Cotentin à l'effet d'exercer, pour la durée de son mandat, vingt-trois des vingt-sept pouvoirs listés par l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin d'optimiser les délais de procédure dans le domaine des marchés publics et accords-cadres, il est proposé de revoir les règles internes en matière de commande publique en les adossant aux règles nationales.

En conformité avec les règles nationales, l'alinéa 4 de la délibération précitée, deviendrait le suivant :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Le conseil adopte.

18h56 Votants : **137**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

2 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ALSH ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

La convention de prestation de service pour accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et aides spécifiques rythmes éducatifs (ASRE) de la Caisse d'Allocations Familiales a pour but de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique ordinaire. Il convient de reconduire les conventions pour l'ensemble des structures de Cherbourg-en-Cotentin.

Les engagements de la collectivité sont identiques au regard de l'activité de l'équipement, du public, de l'accès à l'espace partenaire et du site internet de la CNAF « mon-enfant.fr », au regard des obligations légales et réglementaires, de la communication, des pièces justificatives et de la comptabilité.

Les engagements de la CAF pour les trois types d'accueil sont communs sur les modes de versement de la subvention, le suivi des engagements, l'évaluation des actions et leur contrôle, la durée de la convention, la révision des termes ou fin de convention.

Les différences portent sur les modes de calcul de la subvention.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conventions d'objectifs et de financements, est invité à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions, avec la CAF pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal adopte.

18h57 Votants : **137**

Pour : **136** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

3 DISPOSITIF JEUNESSE CITÉ JEUNE, C TEMPS LIBRE, C MON PROJET. MODIFICATIF DE SIMPLIFICATION

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Le Conseil Municipal a validé l'ensemble du dispositif jeunesse proposé dès la rentrée de septembre 2018. Concernant le premier dispositif « C Temps libre » qui s'adresse aux enfants résidant sur Cherbourg en Cotentin, du CP au CM2. « Il s'agit une réduction de 20€ à faire valoir sur une inscription à une activité sportive, culturelle ou artistique dans le cadre d'une adhésion annuelle dans une association ou activité municipale pour les enfants à partir du CP au CM2. », étant précisé que cette aide à la pratique d'une activité est réservée aux enfants ouvrant droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Il convient de préciser, que cette réduction de 20€ s'appliquera pour les activités municipales à inscription annuelle dont le tarif est supérieur à 30€.

Ainsi, par mesure de simplification administrative pour les régisseurs, les services financiers et ce sans effet budgétaire réel, le tarif de ces activités intégrera la réduction tarifaire de 20€ liée au nouveau dispositif plutôt que de faire l'objet à la fois d'un paiement de la part de la famille de la part nette due et d'une facturation complémentaire en interne pour la partie des 20€ remboursable à la régie à partir du nouveau dispositif.

Le dispositif de bourse à projet permet d'aider à l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leur projet et ce faisant, d'accompagner à l'autonomie de ceux-ci sur leurs projets individuels ou collectifs

Les projets déposés par les jeunes sont présentés à un jury au niveau de Cherbourg en Cotentin.

Ce processus simplifié permet d'alléger les modalités de versement en procédant par arrêté de Monsieur le Maire, suivant les propositions du jury, étant entendu qu'une information sera faite périodiquement vers le Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à adopter les modifications apportées au dispositif C Temps libre et à autoriser les régisseurs à appliquer cette mesure complémentaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution d'aide sur les projets retenus par le jury.

Le conseil municipal adopte.

19h00 Votants : **137**

Pour : **129** Contre : **0** Abstentions : **8** NPPV : **0**

4 AVENANT N° 1 – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE JEUX

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Le 8 septembre 2015 le conseil municipal de Cherbourg-Octeville a retenu la SAS Casino de Cherbourg pour assurer la délégation de service public d'exploitation des jeux de casino de la commune, elle a pris effet au 1er février 2016.

La convention signée entre les parties prévoyait qu'au-delà de 3 100 000 € de produit brut des jeux, un prélèvement complémentaire serait versé à la commune. En octobre 2017, les conditions sus-présentées étant remplies, le délégataire a versé à la commune ce prélèvement complémentaire pour un montant de 44 608 €. La direction générale des finances publiques (DGFIP) a interpellé la commune en considérant que ce prélèvement complémentaire ne respectait pas les dispositions de l'article 2333-54 du code général des collectivités locales et demandait à la commune et au délégataire d'établir un avenant afin de régulariser cette situation.

A la demande de la direction générale des finances publiques, cet avenant prendra effet dès le premier jour de la convention. La commune devra rembourser la recette litigieuse, perçue en 2017, d'un montant de 44 608 €. Ce montant sera intégralement reversé à la commune sous forme de contribution au développement touristique, culturel et artistique.

De plus, la convention prévoyait un indice de révision des seuils de prélèvement qui a été supprimé (nomenclature COICOP 11 n°000638140). Il convient donc de le remplacer par l'indice COICOP 11 n°001763781.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des jeux de casino.

Le conseil municipal adopte.

19h02 Votants : **137**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

5 SARL « LA SCÈNE DES HALLES ». EXONÉRATION DE LOYER DU 1ER TRIMESTRE 2017

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Le Conseil Municipal du 29 juin 2016 a autorisé par la délibération 363-2016 le transfert du bail commercial entre Tourlaville Distribution et la SARL « La scène des halles ». Cette société exploite en propre dans le bâtiment une activité de brasserie concert et accueille des sous-locataires avec

des activités commerciales. Un nouveau bail commercial a ensuite été conclu avec cette société conformément à la délibération du conseil municipal n° DEL2017_360 du 28 juin 2017.

En avril 2018, la SARL « La scène » s'est placée sous la protection du tribunal de commerce de Cherbourg. Dans le cadre de cette procédure visant à assurer la continuité de l'activité, la SARL a sollicité la commune pour l'abandon de créance (loyer du 1er trimestre 2017, soit la période du 04/01/2017 au 31/03/2017 pour un montant global de 19 735,08 € TTC).

Cette demande d'exonération se justifie par le délai de réception des travaux engagés qui a entraîné le retard d'ouverture et la bonne exploitation du commerce.

Le Conseil Municipal est invité à renoncer à la perception du loyer du 1er trimestre 2017, période de travaux précédents l'ouverture de l'établissement.

Le conseil municipal adopte.

19h03 Votants : **137**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

6 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « CHERBOURG ENSEMBLE »**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

«Cherbourg-ensemble», association qui fédère l'association «Cap Val de Saire», l'association «Mer et Terroir en Cotentin» et le «Club Hôtelier», va recevoir de la part de la collectivité pour l'année 2018 une subvention de 28 350 € dans le cadre de son programme d'animations 2018.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association «Cherbourg-Ensemble», autoriser le versement d'une subvention de 28 350 € correspondant au soutien de la collectivité pour l'animation du centre-ville et du quartier du Val de Saire et autoriser les virements de crédits nécessaires au versement de cette subvention.

Le conseil municipal adopte.

19h04 Votants : **137**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

7 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « UNION CHERBOURG COMMERCES »**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

L'association « Union Cherbourg Commerces », association qui fédère les commerçants du cœur historique de Cherbourg-Octeville et du Centre Commercial des Eléis, va recevoir pour l'année 2018, une subvention municipale de 12 490€ dans le cadre de son programme d'animations 2018.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Union Cherbourg Commerces », autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 490€ correspondant au soutien municipal pour l'animation du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin et autoriser les virements de crédits nécessaires au versement de cette subvention.

Le conseil municipal adopte.

19h06 Votants : **137**

Pour : **125** Contre : **0** Abstentions : **12** NPPV : **0**

8 **REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE TERRASSES**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Par délibération n°2017_1982 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étagères pour la période 2018-2020.

Le Conseil municipal est invité :

- à accorder une subvention de 1 283,59 € à la SARL HERVIEU FRERES, qui a renouvelé le mobilier de la terrasse de son établissement LE BAYOU, situé 5 rue Tour Carrée – 50100 Cherbourg en Cotentin. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 4 278,64 €.
- à accorder une subvention de 3 029,65 € à Mme et M. POUPIO, SARL POUPIO, qui a renouvelé le mobilier de la terrasse de son établissement LE CAFE DU PORT, situé 20 Quai de Caligny – 50100 Cherbourg en Cotentin. Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 10 098,85€

Le conseil municipal adopte.

19h06 Votants : **137**

Pour : **123** Contre : **0** Abstentions : **14** NPPV : **0**

9 REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE VITRINES

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Par délibération n°2017_725 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2018-2020.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 952,50 € à la SARL HERVIEU FRERES qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE BAYOU » située 5 rue Tour Carrée – 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 3175, 00 €.
- accorder une subvention de 2652,00 € € à la SAS HAPI MEDICAL, Mme Céline PALIN qui a effectué la rénovation de sa vitrine « HAPI MEDICAL» située Avenue de Normandie – 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 8840,00 €.
- accorder une subvention de 3636,60 € à « LE PLOUC 2 » M. ENOT Mickaël qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE PLOUC 2 » située 59 rue au Blé – 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 12122, 00 €.
- accorder une subvention de 944,65 € à EURL OPTIQUE A à M. Alan PLANQUE qui a effectué la rénovation de sa vitrine « OPTIQUE A » située A5 rue du Château 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 3 148,64 €.

Le conseil municipal adopte.

19h07 Votants : **137**

Pour : **120** Contre : **0** Abstentions : **17** NPPV : **0**

10 REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE À LA RÉNOVATION DE VITRINE POUR LA PÉRIODE 2018-2020

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

En complément d'un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, les commerces contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de Cherbourg-en-Cotentin. Ainsi, chaque commerçant, lorsqu'il intervient sur sa façade s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville. C'est pourquoi par délibération n°DEL2017_725 du 14 décembre 2017 le conseil municipal a reconduit le protocole d'accord relatif à l'aide à la rénovation des vitrines en vigueur sur Cherbourg en Cotentin pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Suite à de nombreux échanges avec les partenaires et professionnels du territoire, il est apparu intéressant d'élargir le spectre des destinataires.

Le conseil municipal est invité à autoriser la modification du protocole d'accord relatif à l'aide à la rénovation des vitrines en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal adopte.

19h08 Votants : **137**

Pour : **121** Contre : **0** Abstentions : **16** NPPV : **0**

11 SA HLM DU COTENTIN. CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS RUE CHARDINE. ROUTE DU CAPLAIN. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE. GARANTIE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. PRÊT CDC DE 1 481 000€

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 1 481 000€ dans le cadre de la construction de 9 logements locatifs situés sur la commune déléguée de Tourlaville, secteur Chardine pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le conseil est invité à accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour chaque ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 1 481 000 euros et à autoriser le maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le conseil municipal adopte.

19h10 Votants : **137**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

12 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES. PRINTEMPS 2018

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

L'action « Sports vacances » est proposée gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les petites et grandes vacances, à l'exception des vacances de Noël. Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux ainsi que par des associations sportives.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations participant au « Sport vacances » printemps 2018, à savoir : Angéleiros Do Mar (40 €), Club Gymnique Cherbourgeois (40 €), Jeunesse Sportive Cherbourgeoise (40 €), Association Sportive Cherbourg Basket Ball (80 €), We Run Cuc (80 €), ASC Athlétisme (40 €), ASAM (80 €), l'Étrier Cherbourgeois (784 €) et RCCH (40 €).

Le conseil municipal adopte.

19h11 Votants : **137**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

13 RECONVERSION DE L'EMPRISE DE LA CITÉ COLONIALE : SIGNATURE D'UNE CHARTE EN VUE DE LA LABELLISATION ÉCOQUARTIER DU PROJET

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Le groupe de promotion immobilière Nexity a obtenu des permis en mai 2018 pour la construction de 157 logements (résidence dénommée « l'Archipel ») sur le site de l'ancienne cité coloniale, rue de l'Abbaye – Cherbourg-en-Cotentin. Un partenariat avec l'OP HLM Presqu'île Habitat est prévu, pour la construction de 32 logements en VEFA. Afin de valoriser le caractère exemplaire de cette opération de renouvellement urbain, il est proposé de signer une charte pour l'inscrire dans le processus de labellisation «écoquartier».

Il est donc proposé la signature d'une charte éco-quartier – étape 1 du processus de labellisation entre la communauté d'agglomération (compétente en matière d'aménagement durable et d'urbanisme), la ville de Cherbourg-en-Cotentin, Nexity et Presqu'île Habitat. L'enjeu de la Charte consiste à encourager les porteurs de projet à inscrire leur ÉcoQuartier : d'une part, dans le cadre des lois fondatrices d'un urbanisme durable (ALUR, Grenelle, loi SRU...) et d'autre part, dans une ambition et une dynamique de progrès allant au-delà des objectifs mêmes des textes législatifs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la charte écoquartier-étape 1.

Le conseil municipal adopte.

19h13 Votants : **137**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

[M.ARRIVÉ](#)

Vous avez vu que la réunion publique s'est parfaitement passée, nous faisons le point l'autre jour avec Gilbert Lepoittevin notamment et Nexity. Sur la cité coloniale, il y avait 150 personnes à la réunion publique dans la salle des mariages et je parle sous contrôle de Monsieur Lepoittevin mais c'est déjà une quinzaine de ventes qui ont été réalisées sur la cité coloniale. Donc l'opération démarre plutôt très fort et plutôt bien. J'en profite pour vous dire que la commercialisation sur Grimesnil-Monturbet, on en parlait l'autre jour avec Daniel Lereculey et Jean-Marie Lincheneau, se passe plutôt bien également et que c'est également le cas sur les jardins de l'Agora ou 100% ont déjà eu une promesse de ventes ; 100% des lots donc bien plus vite que ce qui était prévu initialement. Ce qui confirme, là aussi le dynamisme que l'on connaît actuellement y compris sur ces questions d'habitat.

14 PISCINE DE COLLIGNON – REMBOURSEMENT EN RAISON DES GRÈVES

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Les animations hebdomadaires proposées à la piscine de Collignon font l'objet d'une redevance versée par l'utilisateur en début de semestre. En raison des mouvements de grèves durant le premier semestre de l'année scolaire 2017/2018, la piscine de Collignon n'a pu fournir par deux fois la prestation d'animation programmée le mardi. Les usagers ont donc payé une redevance pour un service non fourni.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser le remboursement des sommes perçues au prorata du nombre de séances annulées à l'ensemble des usagers à jour de leur cotisation.

Le conseil municipal adopte.

19h14 Votants : **137**

Pour : **126** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

15 HARMONISATION DES CONDITIONS D'ACCÈS AUX SALLES DE SPECTACLES ET AUX ÉTABLISSEMENTS AQUATIQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La commune nouvelle dispose de plusieurs salles de spectacles et établissements aquatiques sur son territoire. Avec la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des conditions d'accès s'est posée dans le respect du principe d'équité de traitement à l'égard des citoyens, mais également au regard de l'obligation légale et de simplification pour l'utilisateur.

Il est proposé de permettre à chaque usager d'accéder selon des conditions harmonisées aux salles de spectacles et aux établissements aquatiques.

Ainsi pour l'espace Buisson et le théâtre des Miroirs, il est proposé l'harmonisation au tarif réduit pour les titulaires du RSA ou de l'Allocation Spécifique Solidarité, les jeunes jusqu'à 17 ans et étudiants de moins de 26 ans et pour l'achat de 10 places et plus pour un même spectacle sur réservation.

Les conditions d'accès aux différents établissements aquatiques sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin sont assez divergentes, il est donc proposé leur harmonisation selon les termes ci-dessous :

- gratuité pour : enfant de moins de 5 ans, accompagnateur d'une personne titulaire de l'AAH ou titulaire de la carte d'invalidité
- tarif réduit pour : jeune jusqu'à 17 ans, étudiant de moins de 26 ans, titulaire RSA ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité et groupe de + 10 personnes

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les conditions d'accès aux salles de spectacles Buisson et Théâtre des Miroirs,
- adopter les conditions d'accès aux établissements aquatiques (piscine de Collignon, piscine Chantereyne, piscine de la Butte, piscine du Maupas et Centre Aquatique d'Equedreville-Hainneville)
- autoriser l'application de ces conditions d'accès dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal adopte.

19h16 Votants : **137**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

16 HARMONISATION DES TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NUMÉRIQUES (EPN) DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La commune nouvelle propose différents moyens d'accès à l'informatique au travers des établissements publics numériques sur son territoire. Ces établissements se répartissent de la façon suivante : le centre social de la Mosaique sur la commune déléguée de la Glacerie, un établissement public numérique sur la commune déléguée de Tourlaville, mise à disposition de bornes Internet dans les centres sociaux sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville et 8 établissements rattachés à des structures municipales diverses : espaces solidaires, Quasar... sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Actuellement, ces accueils sont organisés très différemment sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, un certain nombre en accès libre ; les EPN de La Glacerie et de Tourlaville pratiquent une tarification. Aussi une harmonisation est-elle proposée : maintien du tarif d'adhésion pour La Glacerie et tarif unique à 6 € pour Tourlaville. Gratuité pour le forfait atelier et accès libre. Concernant la mise à disposition des locaux (Cherbourg-Octeville et Tourlaville), les tarifs sans animateurs sont les suivants : 70€ l'heure ; 156€ la demi-journée ; 256€ la journée. Les tarifs avec animateur sont les suivants : 94€ l'heure ; 231€ la demi-journée et 451€ la journée.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à adopter les tarifs et à autoriser l'application de ces tarifs dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal adopte.

19h18 Votants : **137**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

17 COMPTE DE GESTION DE MADAME LE COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte.

19h19 Votants : **137**

Pour : **133** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

18 RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le conseil municipal est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, à reconnaître la sincérité des restes à réaliser, à approuver le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Le conseil municipal adopte.

19h29 Votants : **137**

Pour : **107** Contre : **0** Abstentions : **30** NPPV : **0**

[M.LEJAMTEL](#)

D'abord une petite question, sur les locations immobilières page 10 du rapport de présentation qui ont augmenté de manière importante +435 000€ si c'était possible d'avoir des précisions et qu'est-ce qui est dépensé justement pour les locations immobilières. Parce que là on parle de l'augmentation mais je n'ai pas trouvé la ligne où on voit le coût des locations immobilières. Une autre remarque qui fait écho au débat de tout à l'heure, c'est que, en dépense, le périscolaire ne

représente 1 600 000€ et en recette il représente 1 400 000€, pour le compte administratif 2017. Je déduis donc que c'est un dispositif tel qu'il existait auparavant, il fallait le faire évoluer, mais par rapport à la ville c'est 200 000€ de contributions de la collectivité entre les recettes et les dépenses, c'est raisonnable.

M.ARRIVÉ

Sur le premier point je vais laisser Gilbert répondre, sur le second point c'est exactement la réponse que Dominique Hébert vous a faite tout à l'heure, dans les prérogatives, fallait maintenir les recettes. A aucun moment nous avons fixé comme règle commune d'augmenter les recettes, l'objectif était de travailler sur l'équité, la progressivité, je ne vais pas reprendre l'argumentaire que Dominique Hébert a développé tout à l'heure mais à aucun moment nous avons souhaité profiter de cette harmonisation tarifaire imposée par le législateur et par la création de Cherbourg-en-Cotentin pour augmenter les recettes. Bien au contraire, notre objectif est de maintenir le niveau de recettes à l'échelle de ce que vous venez de préciser à la lecture du rapport et bien évidemment il y a une part contributive de la ville qui restera.

Sur la première question, je pense qu'il s'agit du report des charges de locations du CHA de 2016 à 2017, puisqu'on le loue pour y loger une partie de nos services publics, de nos services municipaux.

19 BILANS DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan des opérations immobilières opérées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2017.

Le conseil municipal adopte.

19h31 Votants : **137**

Pour : **111** Contre : **0** Abstentions : **26** NPPV : **0**

M.ARRIVÉ

Tout à l'heure je vous parlais du dynamisme sur les ventes cité coloniale, jardin de l'Agora avec un niveau de commercialisation qui confirme la reprise et l'intérêt de Cherbourg-en-Cotentin. Les DIA nous le confirment également puisque Jean-Marie Lincheneau nous faisait un point précis l'autre jour, il y a aussi un dynamisme sur les ventes que l'on voit passer, y compris sur les ventes de maisons à plus de 400 000€ que nous n'avons pas vu depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

20 BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT. EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le conseil municipal est invité :

- à affecter en réserves en section d'investissement sur le compte 002 « excédents de fonctionnement capitalisés », le résultat de fonctionnement correspondant aux excédents de fonctionnement des budgets annexes du cycle de l'eau sur 2017 dans l'attente de la prise de décision sur les transferts de ces excédents à la communauté d'agglomération.

Budget principal 3 370 906,58 €

- à reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

Budget principal 18 430 827,51 €

Le conseil municipal adopte.

19h33 Votants : **137**

Pour : **109** Contre : **0** Abstentions : **28** NPPV : **0**

21 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT M4 - EXERCICE 2017 – BUDGETS ANNEXES "CAMPING", "PANNÉAUX PHOTOVOLTAIQUES", "CREUSEMENT DE FOSSES", "PORT DE PLAISANCE", "LOCATION", "PARKINGS"

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017, le conseil municipal est invité à

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - Budget « port de plaisance » :
147 326.94 €
 - Budget « locations » :
169 664.87 €
 - Budget « parkings » :
57 717.07 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - Budget camping : 65 512.62 €
 - Budget panneaux photovoltaïques : 82 239.31 €
 - Budget creusement de fosses : 153.13 €
 - Budget « port de plaisance » : 0.00 €
 - Budget « locations » : 10 000.00 €
 - Budget « parkings » : 10 000.00 €

Ces affectations et reports à nouveau en section de fonctionnement seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Le conseil municipal adopte.

19h34 Votants : **137**

Pour : **107** Contre : **0** Abstentions : **30** NPPV : **0**

22 RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget principal s'équilibre à hauteur de 18.511.521,51 € en section de fonctionnement et à 42.028.196,45 € en section d'investissement.

Le budget annexe du camping de la Saline s'équilibre à hauteur de 65.512,62 € en section d'exploitation et à 133.341,67 € en section d'investissement. La reprise du résultat d'investissement conduit à l'inscription de travaux à hauteur de 78.839,05 €.

Le budget annexe panneaux photovoltaïques s'équilibre à hauteur de 82.239,31 € en section d'exploitation et à 42.907,04 € en section d'investissement. La reprise des résultats permet d'inscrire une dépense nouvelle pour des travaux à hauteur de 42.907,04 €.

Le budget annexe creusement des fosses s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de 153,13 €. La reprise du résultat d'investissement conduit à l'inscription d'une dépense de fournitures consommables.

Le budget annexe du port de plaisance s'équilibre à hauteur de 310,00 € en section d'exploitation et à 711.051,71 € en section d'investissement. Le budget supplémentaire 2017 permet de réajuster les crédits de fonctionnement avec une inscription de 30 000.00 € pour la régularisation des crédits liés aux fluides compensée par la diminution d'autres inscriptions. La reprise des résultats 2017 permet d'ajuster pour 46 920.00 € HT l'opération d'aménagement des espaces portuaires.

Le budget annexe locations s'équilibre à hauteur de 11.910,00 € en section d'exploitation et à 1 276 797,40€ en section d'investissement. La reprise du résultat 2017 permet l'inscription de 3 000.00 € pour un rideau métallique et 15 226.00 € pour la mise en accessibilité du centre des arts du cirque. Les autres crédits d'investissement sont des restes à réaliser pour le centre d'hébergement des artistes et la rénovation du chapiteau.

Le budget annexe des parkings s'équilibre à hauteur de 13.000,00 € en section d'exploitation et à 196 698,92 € en section d'investissement. La reprise des résultats 2017 permet de couvrir les dépenses et les recettes engagées et reprises au BS au titre des restes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget supplémentaire du budget principal et de ses budgets annexes camping, panneaux photovoltaïques, creusement de fosses, port de plaisance, locations et parkings pour l'exercice 2018 et à autoriser le versement des subventions.

Le conseil municipal adopte.

19h40 Votants : **137**

Pour : **106** Contre : **0** Abstentions : **31** NPPV : **0**

23 DISPOSITIF DE CAHORS – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC MONSIEUR LE PRÉFET

Rapporteur : Monsieur ARRIVE

M. ARRIVE

On va laisser souffler M.LEPOITTEVIN, le temps pour moi de vous présenter le dispositif de Cahors c'est l'aspect de contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la limitation des finances des collectivités locales. Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises lors de conseils pour dénoncer cette mesure, nous n'avons pas réussi au niveau national à faire évoluer la position du gouvernement, ce qui nous amène à vous présenter cette délibération puisque légalement on doit le faire avant l'été.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018/2022 a encadré de façon inédite l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités locales. La ville de Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les 322 collectivités locales et EPCI obligatoirement concernées par ce dispositif.

Monsieur le Préfet a proposé d'appliquer un taux d'évolution annuel des DRF de 1,2%, équivalent au taux national, suivant ainsi les préconisations de Madame la Préfète de Région. Ce taux sera uniformément appliqué aux collectivités concernées de Normandie. Dès lors, le plafond négocié des DRF 2018 au-delà duquel une sanction financière sera appliquée est de 130,25 M€.

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement en M d'€ validé par le Préfet	128,71	130,25	131,82	133,4

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature du contrat avec l'Etat.

M. ARRIVE

Ce que l'on vous propose c'est de contractualiser avec l'Etat, maintenant que ce texte, cette proposition, est devenue une loi, je vous rappelle que nous n'avons pas beaucoup de solutions, la seule question qui nous est posée aujourd'hui c'est de signer ou ne pas signer. Ne pas signer, c'est ne pas dialoguer avec l'Etat comme nous avons pu le faire, ne pas signer, c'est ne pas participer aux réunions de dialogue avec le Préfet, c'est ne pas être associé à la définition du plafond à ne pas dépasser et enfin c'est s'empêcher d'avoir un dialogue constructif y compris sur les dépenses à prendre ou pas en considération. Et c'est accepter de payer une amende en cas de dépassement du plafond qui je vous le rappelle est d'un euro pour tout euro supplémentaire dépensé en dépassant le plafond. Dialoguer avec l'Etat et contractualiser c'est le chemin que nous vous proposons, c'est s'autoriser à travailler sur la définition du plafond, du montant, ce que nous avons fait et nous avons pu nous entendre avec M. le Préfet sur un plafond qui nous semble, c'est jamais assez, mais en tout cas qui nous semble (on aurait pu dépenser plus vous l'aurez compris) mais qui nous semble correct. On sait que c'est un plafond supérieur à ce que l'on aurait pu attendre si nous n'avions pas entamé cette démarche de dialogue constructif avec l'Etat. Enfin, signer c'est travailler sur la définition du plafond, c'est travailler sur les dépenses qui composent ce plafond et puis surtout c'est faire diminuer le montant de l'amende en cas de dépassement, puisqu'en cas de contractualisation, le montant de l'amende sera de 0,75 cts d'euro par euro supplémentaire et non

pas un euro comme je viens de vous l'expliquer. Pour toutes ces raisons même si on a combattu cette démarche, aujourd'hui dans l'intérêt de la ville, dans l'intérêt de nos services publics, dans l'intérêt de nos contribuables également, de nos habitants et c'est bien-là l'essentiel, on vous propose de signer ce qui nous est proposé par l'Etat parce qu'on pense que c'est ce qu'il y a de mieux à faire compte tenu des deux options possibles et que c'est celle qui sert le plus notre ville et ses habitants. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce dispositif de Cahors.

Mme VARENNE

Merci M. le Maire. Juste une interrogation, les associations des Régions de France appellent à ne pas signer cette contractualisation, à un niveau supérieur, il y aura un appel à résistance et nous au niveau des collectivités, comme vous l'expliquez, on choisit de signer, voilà c'est une interrogation de notre groupe.

M. ARRIVE

Je vais reprendre mon argumentaire parce que je crois que je n'ai pas été assez explicite, donc je recommence. Les Régions ont une position, elles ont raison de l'avoir, les Départements ont une autre position on s'aperçoit aujourd'hui que beaucoup de régions ne vont pas signer même si certaines signent, c'est la même chose pour les Départements et au regard des villes chacun apprécie la situation en fonction de sa propre composante et de sa propre réalité locale. Vous savez également que pour le Cotentin, au niveau de l'agglomération, on considère que nous ne sommes pas dans la base contractualisable et le Président VALENTIN a eu l'occasion de vous le dire, il attaque en procédure l'Etat considérant que l'agglomération ne doit pas être soumise à la contractualisation en tout cas, dans ces débuts et dans sa création.

Il n'y a pas d'un côté ceux qui résistent au Gouvernement et ceux qui se plient à la volonté du Gouvernement, je vous le redis, ne pas signer, ce n'est pas s'offrir la possibilité de dépasser son plafond, ne pas signer, pour une collectivité comme la nôtre, c'est prendre un euro d'amende pour un euro supplémentaire et c'est surtout se priver du droit de dialoguer et de faire augmenter le plafond pris en considération par l'Etat et d'avoir un dialogue constructif sur les dépenses elles-mêmes qui constituent ce plafond. Nous avons essayé de résister avec l'ensemble des structures et des élus locaux d'ailleurs, Départementaux et Régionaux, au niveau national, nous n'avons pas été entendus par le Gouvernement. Aujourd'hui en tant que Maire responsable et soucieux de l'intérêt des habitants, des contribuables et de nos services publics auxquels on croit beaucoup, vous le savez, je vous propose de choisir la moins mauvaise des solutions compte tenu de la qualité des échanges qu'on a pu avoir et du montant qu'on a réussi à obtenir comme plafond, je pense que pour nous la moins mauvaise des options, si vous me permettez l'expression, c'est de signer tout en affirmant très clairement qu'on était opposés à la démarche, mais la démarche a été votée par notre Parlement, par l'assemblée aujourd'hui on ne peut pas s'y souscrire, la seule question qui nous est posée c'est de signer ou de ne pas signer et pour les raisons que je viens de vous évoquer à deux reprises ; je considère que nous avons intérêt à signer dans l'intérêt de la collectivité, dans l'intérêt de ses habitants et dans l'intérêt de ses contribuables.

M. MARGUERITTE

Simplement une précision en effet, les Régions de France ont appelé à ne pas signer la contractualisation, que la plupart des Régions ne signent pas, je voudrais aussi apporter la précision que les Départements par voie de communiqué de presse, l'association des Départements de France, ont annoncé qu'ils sortaient de la conférence nationale des territoires, qu'ils ne voulaient plus y participer et j'entends vos arguments, on partage la même ligne sur ce point, néanmoins c'est un peu compliqué en cohérence avec ce qu'on peut dire sur l'agression dont les territoires font l'objet dans le cadre de cette contractualisation pour moi de voter pour, donc je ne prendrai pas part au vote en cohérence avec ce qu'on peut dire avec les Régions de France, mais j'entends l'argumentaire qui est développé.

M. ARRIVE

Sachant que bien entendu, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous essayerons d'éviter l'amende, vous l'avez compris, grâce à la négociation d'un plafond peut être plus haut, certainement plus haut que si nous n'avions pas négocié mais nous avons aussi des économies à faire, ces économies ne se feront pas sur le dos des services publics ni sur le dos des agents et de la masse salariale, on va réfléchir entre septembre et décembre sur certaines dépenses notamment sur notre politique d'achat, donc j'ai déjà rassuré les agents là-dessus, surtout que j'avais eu

l'occasion de vous le dire, derrière cette volonté affichée du Gouvernement, il y a aussi à mon avis la volonté réelle qui est de supprimer des fonctionnaires dans les collectivités locales et vous savez que ce n'est pas l'option retenue ici à Cherbourg-en-Cotentin.

19h54

Votants : **137**

Pour : **108** Contre : **8** Abstentions : **20** NPPV : **1**

24 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP 18D00289). COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE. RÉHABILITATION EN VUE DE L'ACCUEIL DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le complexe Chantereyne construit en 1975 est l'équipement sportif structurant de premier ordre dans notre commune. Il accueille des usagers sportifs mais aussi les scolaires des écoles primaires, collèges et lycées et lors de compétitions en simultané jusqu'à 3000 personnes (ERP de 1ère catégorie). Cet équipement a un rayonnement fort de par les manifestations d'envergure accueillies (Tournoi Challenger ATP, gala de gymnastique) mais aussi au travers des matchs de la JSC hand en Proligue.

En mars 2017, le comité de pilotage du projet de rénovation du complexe sportif Chantereyne a décidé de mettre un terme à la procédure de concours envisagée, et de décaler le projet dans le temps afin d'intégrer de nouvelles problématiques.

Afin d'assurer le suivi financier de ce projet, il est proposé de créer une AP/CP sur 6 ans.
L'inscription des crédits de paiement est déclinée comme suit :

Total Autorisation de programme 2018-2020	11 785 631.00 €
CP 2018	140 000.00 €
CP 2019	140 000.00 €
CP 2020	1 050 000.00 €
CP 2021	3 830 000.00 €
CP 2022	3 300 000.00 €
CP 2023	3 325 631.00 €

En conséquence, le conseil est invité à autoriser la création de l'autorisation de programme 18D00289 d'un montant de 11 785 631€ et autoriser l'ouverture des crédits de paiement sur le budget principal.

Le conseil municipal adopte.

19h56 Votants : **137**

Pour : **133** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

25 CENTRE DE LOISIRS DU BECQUET. AP/CP (16D00028). RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME. ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 1/2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

En 2015, la commune déléguée de Tourlaville a créé l'autorisation de programme pour la coopérative du Becquet.

La construction d'un CLSH sur le site de l'ancienne coopérative constitue l'un des engagements forts du mandat.

Le 28 juin 2017, le conseil de la commune de Cherbourg en Cotentin a adopté l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (APCP) pour un montant de 2 770 201 € TTC (délibération n°2017_326).

L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors des séances des conseils de la commune déléguée de Tourlaville et de Cherbourg en Cotentin, respectivement le 21 puis le 27 septembre 2017 (délibération n°2017_461) pour un montant de travaux estimé à 1 671 100 € HT soit 2 005 320.00 € TTC (hors variantes exigées et tranches optionnelles).

Le pôle technique de Cherbourg en Cotentin a procédé à la consultation des entreprises en procédure adaptée du 19 janvier au 15 février 2018.

Au retour des offres et avant négociation le montant des travaux s'élevait à 2 077 616,12 € HT (offres de base, mieux disantes après analyse) soit un dépassement de 406 516,12 € HT par rapport à l'estimation APD.

A l'issue des négociations, le montant final des offres s'élève à 1 875 351,18 € HT soit 2 250 421,42€ TTC (hors variantes et tranches optionnelles) et l'écart entre l'estimation APD et le montant des travaux de base serait ramené à un montant de 204 251,18 € HT.

Afin d'optimiser les coûts, les variantes exigées ne sont pas retenues, à l'exception de la variante 13-01, portant le montant total des offres à 1 888 851,18€ HT soit 2 258 221,36 € TTC.

Le montant global de l'opération serait ainsi porté à 2 510 202€ HT, nécessitant un budget complémentaire de 201 701€HT soit 242 041€ TTC.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'augmentation de l'autorisation de programme pour la porter au montant total de 3.012.242 € et à autoriser l'ouverture des crédits de paiement comme suit :

2016 : 4.726,00 €
2017 : 129 841,54 €
2018 : 2 697 260,46 €
2019 : 180 414,00 €

soit un total de 3 012 242€ TTC.

Le conseil municipal adopte.

19h58 Votants : **137**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

[M. MAGHE](#)

Peut-être une simple précision sur le titre de la délibération, préciser que c'est le centre de loisirs à la place de la Coopérative du Becquet.

26 ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE 2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi la Communauté Urbaine de Cherbourg était devenue actionnaire de l'Agence France Locale par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2013 avec un apport en capital initial d'un montant de 521 900 €.

Au 1er janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement de la commune nouvelle ont été transférées à la Communauté d'agglomération Le Cotentin. Ce transfert s'est notamment matérialisé par le transfert des dettes afférentes.

Ainsi au 1er janvier 2018, la dette portée par Cherbourg-en-Cotentin s'élève à 60 469 454,41 €, soit un montant inférieur au capital de la dette au moment de l'adhésion de l'ancienne Communauté Urbaine.

Ainsi, la collectivité recouvre de fait le statut de membre (actif) du Groupe Agence France Locale.

La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin se substitue à la communauté urbaine. Cherbourg en Cotentin est détentrice de 5 219 actions au sein de l'Agence France Locale - Société territoriale.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale afin que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin puisse solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'Agence France Locale – Société Territoriale sur le périmètre budgétaire suivant : budget principal et tous les budgets annexes ;
- autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion de la commune de Cherbourg en Cotentin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- désigner M. Gilbert LEPOITTEVIN, en sa qualité de Maire adjoint (titulaire) et Mme Annick GODEFROY en sa qualité de Maire Adjointe (suppléante), en tant que représentants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- autoriser le représentant titulaire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cherbourg-en-Cotentin est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autoriser le Maire pendant l'année 2018 ou son représentant, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie (Modèle 2016-1), figurant en annexe ;
- autoriser le Maire ou son représentant à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à certains créanciers de l'Agence France Locale (a) ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en oeuvre de ces actes et documents (b) ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte.

20h02 Votants : **135**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

27 **CONVENTION DE DETTE RÉCUPÉRABLE ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La communauté d'agglomération du Cotentin, créée au 1er janvier 2017, s'est vue transférer l'ensemble des droits et obligations attachés aux compétences qui lui ont été attribuées.

La commune de Cherbourg en Cotentin a ainsi transféré à la CA du Cotentin la dette afférente aux compétences transférées.

Le transfert de dette prend la forme d'une créance de la commune sur la communauté d'agglomération du Cotentin, se traduisant par le remboursement à la commune des annuités en capital et en intérêts jusqu'à l'extinction de la dette considérée.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou le Maire adjoint à signer la convention de dette récupérable et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention.

Le conseil municipal adopte.

20h04 Votants : **135**

Pour : **129** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

28 **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2019**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs pour l'année 2019 en appliquant les tarifs de droit commun prévus pour les communes de 50 000 à 199 999 habitants.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2019 sont proposés comme suit :

Superficie des enseignes	
< ou = à 7 m ²	Exonéré
<= à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré
<= à 12 m ²	20.80 €
Entre 12 et 20 m ²	20.80 €
Entre 20 et 50 m ²	41.60 €
Plus de 50 m ²	83.20 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques
---	---

Superficie <= à 50 m ²	20.80 €	Superficie <= à 50 m ²	62.40 €
Superficie > à 50 m ²	41.60 €	Superficie > à 50 m ²	124.80 €

Il est également proposé de maintenir le régime d'exonérations voté en 2018 à savoir :

- l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- l'exonération, en application de l'article L.2333-8 du CGCT, des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- l'application d'une réfaction du tarif de 50 % pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m²

Le conseil municipal adopte.

20h06 Votants : **134**

Pour : **129** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

29 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Des travaux peuvent être subventionnés par l'État au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 1 150 050 € pour les trente-sept dossiers présentés, pour un montant total de travaux estimé à 5 209 667€ HT.

Le conseil municipal est invité à accepter les plans de financement présentés et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximal autorisé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant les dossiers de travaux présentés et à signer les conventions subséquentes.

Le conseil municipal adopte.

20h07 Votants : **134**

Pour : **125** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

30 MULTI-ACCUEIL CAMOMILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Dans le cadre de la réflexion menée par Cherbourg-en-Cotentin sur l'accueil des jeunes enfants et afin de répondre à une demande exprimée sur le territoire de La Glacerie, la crèche « Camomille » souhaite modifier ses horaires d'ouverture à compter du 1^{er} septembre 2018.

De plus, il est proposé de compléter l'article 37 du règlement de fonctionnement intitulé "Demande d'information en cas de doute sur une situation inhabituelle".

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} septembre 2018, validé en conseil municipal le 27 septembre 2017.

Le conseil municipal adopte.

20h08 Votants : **134**

Pour : **128** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

31 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU GRAND PRÉ. GIRATOIRE BOULEVARD DE L'EST. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN a approuvé le projet de création d'un giratoire boulevard de l'Est / rue du Grand Pré, et autorisé la poursuite des négociations avec tous les acteurs concernés, en confirmant l'engagement de la ville dans l'élaboration d'un Projet Urbain Partenarial avec le groupement Les Mousquetaires.

Pour permettre sa réalisation, le projet de giratoire nécessite la cession préalable, au profit de la ville, d'une emprise foncière d'environ 800m².

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section 602BD n°602, pour une superficie d'environ 800 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) située sur la Commune déléguée de TOURLAVILLE, l'intégralité des frais d'acte et de division parcellaire étant alors à la charge de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié d'acquisition et toutes pièces annexes nécessaires, tous frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces annexes nécessaires, tous frais inhérents à cette acquisition étant à la charge du Département,
- dire que la dépense relative aux frais de géomètre sera inscrite au budget principal 2018, ligne de crédit 42709 et la dépense relative aux frais d'acte sera inscrite au budget principal 2018, ligne de crédit 40193.

Le conseil municipal adopte.

20h10 Votants : **134**

Pour : **129** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

32 **PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE. ACHAT IMMEUBLE 16 RUE ROGER SALENGRO – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune d'Equeurdreville-Hainneville avait sollicité la communauté urbaine de Cherbourg en 2013 pour qu'elle exerce son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 16 rue Salengro, cadastré section 173 BS n°137 situé dans le périmètre du programme de renouvellement urbain. Ce périmètre a fait l'objet d'une orientation d'aménagement inscrite au plan local d'urbanisme dans la perspective d'une opération d'urbanisme d'ensemble sur l'ilot situé à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue Salengro.

L'acquisition de cette parcelle devait permettre de faciliter une opération de restructuration de l'ilot en permettant son désenclavement. Ce bâtiment à usage professionnel d'atelier et de bureaux, situé au n°16 rue Salengro et cadastré 173 BS n°137 était destiné à la réalisation d'une voie d'accès.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser le rachat auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville aux prix et conditions fixés au contrat, soit un montant total de 122 262,99 € HT (le prix TTC étant estimé à 122 715,59€) et à autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition, et toutes leurs annexes, à recevoir par acte notarié.

La dépense est inscrite au budget principal ligne de crédit 57865.

Le conseil municipal adopte.

20h11 Votants :

134

Pour : **124** Contre : **0** Abstentions : **10** NPPV : **0**

M. ARRIVE

Le temps que vous votiez, je voulais vous préciser qu'il y a une 2^{ème} délibération sur le projet HEURUS, c'est l'échange sans soulte, mais avant Dominique HEBERT va vous faire une présentation de ce très beau projet HEURUS sur Equeurdreville-Hainneville, sachant que nous avons réussi à attirer l'investisseur nantais qui injecte 13 millions d'euros sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour réaliser le projet extrêmement intéressant que Dominique va vous présenter à l'instant.

M. HEBERT

M. HEBERT commente un diaporama sur les éléments principaux suivants :

2 délibérations → occasion de vous présenter le projet d'investisseurs privés sur l'ilot Raboni

Début mars Rencontre avec M. Hochet :

- *annonce proche d'une signature d'un compromis de vente*
- *souhaite un accord tacite de la municipalité malgré privé/privé*

Fin mars Rencontre société Heurus

- *Présentation de leur projet de Résidence service personnes âgées*
- *Maison médicale pluridisciplinaire*

Bien que ce soit privé/privé, je leur ai exposé un certain nombre d'exigences de la ville :

- *Secteur stratégique, plein cœur de ville*
- *Enjeux importants d'aménagements urbains*
- *Etude de 2009*
 - o *Voies douces*
 - o *Désenclavement de l'îlot*
 - o *Préemption de maisons*
 - o *Qualité architecturale*
 - o *Logements sociaux/ PLU*

Réunions de travail avec les services pour une prise en compte de nos demandes dans leur projet

- *Evolution du projet*
- *Voies traversantes*
- *Déplacement du bâtiment*
- *Meilleure intégration des parkings*
- *Echange d'une parcelle contre la maison*

Présentation architecturale du projet

Conclusions

- *25 emplois hors maison médicale // recrutements avec la MEF*
- *13 M€ d'investissement pour la résidence*
- *1,3 M€ de travaux de réhabilitation du magasin*
- *Risque d'une friche en plein cœur de ville*
 - o *Avant départ de Raboni → annonce d'un projet de qualité et ambitieux*
 - *reconfiguration complète du centre-ville*
 - *Rues, Super U, Crèche, Maison de quartier*
 - *+ lourd investissement sur EQHA*
 - o *Service qui n'existait pas et qui manquait → étude du CCAS*
 - o *Développement de l'offre de soins → besoins sur la ville // risque de désert médical*
 - o *4 logements sociaux*
- *C'est le résultat d'une rencontre avec un investisseur à l'écoute du territoire mais également à l'anticipation bien menée par la ville d'EQHA*
- *Et de la nouvelle attractivité et meilleure visibilité due à CEC qui permet d'attirer de nouveaux investisseurs privés sur le territoire*
- *Remercier les services – Marie-Line Canoville – projet instruit en un temps record*

Dépôt PC semaine prochaine et livraison 2021.

M. ARRIVE

Merci M. HEBERT, je me joins à vos remerciements pour les services et effectivement en direction de M. HOCHET parce que c'était une opération privée, il aurait pu vendre son terrain à qui il souhaitait et il a tenu à travailler en collaboration avec la ville pour sortir un dossier intéressant pour tout le monde, c'est vraiment une bonne chose, c'est vraiment un beau dossier qui vous est présenté ici.

M. HEBERT

Je voulais insister c'est un dossier de privé à privé. A partir du moment que l'acheteur dépose un dossier qui respecte les règles d'urbanisme, on ne pouvait rien imposer, il y a quand même de la part du vendeur et de l'acheteur, une volonté de travail en partenariat avec la collectivité qu'il est bon de saluer.

Mme HUREL

Forcément on va se féliciter du fait que sur Equeurdreville-Hainneville il n'y aura pas un trou béant au milieu d'une des rues principales tout en regrettant quand même que ce soit livré au privé. On voulait juste vous rappeler que La Gauche Debout vous avait fait part en 2014/2015 d'un projet public de maison inter-générationnelle et à l'époque on nous avait répondu que le projet ne pouvait pas voir le jour parce qu'il y avait déjà une difficulté de « remplissage des foyers existants ». On

voudrait avoir une idée des tarifs demandés pour accéder à cette maison et à ces appartements et poser une 2^{ème} question sur la maison de santé, vous parlez de salariés. Pour nous les médecins salariés c'est quand on a un centre de santé municipal et pas un centre de santé libéral, je voudrais quelques précisions là-dessus.

M. HEBERT

Simplement, c'est une société qui recrute, qui rémunère des médecins, il n'y aura pas que des généralistes, il peut y avoir d'autres professions, donc il les recrute, il les salarie etc.....Effectivement ça peut être dans le public par des centres de soins ou des maisons médicales dans le privé où il peut y avoir également des médecins salariés bien sûr.....Il n'y a pas que le public qui peut avoir des médecins salariés.

M. LEJAMTEL

Sur ce point-là c'est vrai que vous avez un dispositif qui est consécutif à une discussion avec un privé, vous dégagéz un certain nombre de principes. Si vous parlez de médecins salariés, les formes d'exercices collectifs, il y en a trois : ce sont les pôles de santé libéraux, les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé. Il y a un centre de santé qui est en train de se construire sur Cherbourg qui peut mettre en place des antennes, donc déjà s'il y a possibilité d'ouvrir des antennes, est-ce que c'est possible de réfléchir à ce qu'une antenne justement voit le jour dans cette résidence senior, parce que c'est tout à fait compatible. Ceci dit, par rapport à ce que vous avez dit pour les maisons de santé, puisque c'est le terme que vous avez utilisé, ce sont des médecins libéraux, cette société ne peut recruter des médecins salariés, il faut quand même un cadre d'exercice pour cette profession....

M. ARRIVE

Sur la question de l'antenne, on a déjà eu l'occasion d'en discuter, on est effectivement en train de monter, et vous y prenez largement votre part sur un dossier piloté avec Frédéric BASTIAN, la question du centre de santé public ici à Cherbourg-en-Cotentin, on travaille aussi sur le dossier PLSA à Chantereyne. Pour l'instant, je pense qu'on va essayer de faire sortir ce dossier, qui est aussi attendu, de le rendre viable et de limiter le déficit qui incombera à la collectivité puisque Cherbourg-en-Cotentin prendra sa part financièrement sur ce dossier et on verra ensuite pour la question des antennes. Ce qui a été proposé par le groupe HEURUS, mais on va leur demander un certain nombre de précisions, l'essentiel du dossier réside quand même dans la problématique des logements effectivement pour celles et ceux qui le souhaitent et qui, en vieillissant, souhaitent trouver un appartement fonctionnel, grand, avec des services autour. Sur la partie médicale, je pense qu'on leur demandera des précisions sur le modèle qu'ils semblent avoir commencé à développer au niveau national. Sur la première partie de votre question Madame, sur la question tarifaire, on les a interrogés, ce sont des tarifs qui se situeront en dessous ce que qu'on peut trouver aujourd'hui à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin sur d'autres résidences privées, puisque l'intérêt du groupe HEURUS, c'est aussi d'être extrêmement vigilant sur la question tarifaire.

M. LEJAMTEL

J'avoue une certaine lassitude par rapport à un certain type de réponse. Nous avons des milliers de personnes qui n'ont pas de médecin traitant sur Cherbourg-en-Cotentin. Il y en a des dizaines de milliers qui n'en ont pas sur le Cotentin donc concrètement le centre de santé de Cherbourg-en-Cotentin à partir du moment où il essaiera de recruter des médecins traitants s'il y a plus de volontaires que de « places » ou que de postes ouverts de médecins dans le centre de santé de Cherbourg... La possibilité qui serait offerte d'avoir des antennes sur Equeurdreville et sur d'autres communes déléguées, je ne vois pas au nom de quoi on ne se permettrait pas de le faire et de l'anticiper. Vous ne pouvez pas mettre des questions de coût par rapport à ça, d'abord on ne sait pas ce que sera la dotation d'équilibre qui incombera à la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Ce que je sais c'est qu'il y a des milliers personnes qui n'ont pas de médecin traitant. Ce travail que nous faisons effectivement, vous avez raison de le souligner, il prend beaucoup de temps mais sauf qu'il y a un moment donné, les freins au niveau institutionnel, que ce soit au niveau du Cotentin, qui a quand même fait le choix de ne même pas mettre le centre de santé comme possibilité d'exercice, c'est incompréhensible, c'est-à-dire on se retrouve dans une région où il y a un accord qui a été passé entre la composante libérale de l'exercice des médecins, l'ARS et le Conseil Régional, et le choix qui est fait c'est de multiplier par deux les pôles de santé libéraux et de mettre les moyens publics pour que ces dispositifs voient le jour, je voudrais quand même qu'on soit un peu dans la vérité des faits c'est-à-dire que le pôle de santé libéral, que vous citez M. ARRIVE, il est à l'arrêt.

Ce pôle pour l'instant est à l'arrêt. C'est-à-dire que nous, nous avons rencontré un certain nombre de médecins libéraux qui nous l'ont expliqué ça. Or, le centre de santé sur lequel nous travaillons n'est pas à l'arrêt, c'est-à-dire que tous les feux sont au vert, il y a la fédération des centres de santé qui nous aide et il va y avoir une démarche pour essayer de rencontrer l'ARS pour que cette singularité normande qui n'est pas une belle singularité pour le coup, à savoir qu'il n'y a aucun centre de santé sur la région normande parce que l'ARS et un certain nombre de lobbies bloquent ces dispositifs, donc quand il y a une résidence SENIOR qui est en train de voir le jour sur Equeurdreville, ça me paraît quand même le minimum qu'on étudie la possibilité d'ouvrir une antenne dès lors que le législateur a proposé ça. Je trouve qu'il y a des réponses qui ne sont pas à la mesure des nécessités actuelles, de trouver des médecins traitants pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin et comme les débats entre nous vont devenir de plus en plus politiques, parce que je n'ai pas du tout apprécié la manière dont a été traitée la question des tarifs en début de séance, je suis désolé mais il faut quand même que sur les débats publics que l'on a entre nous, il y ait un minimum de respect réciproque parce-que ça va bien. Donc, il y a la possibilité d'ouvrir des antennes sur Cherbourg-en-Cotentin, faisons-le et ne nous cachons pas derrière notre petit doigt.

M. ARRIVE

Bon, moi je pense que le débat dérive, mais on va vous apporter quelques éléments de réponse. Sur l'antenne, je vous confirme ce que je vous ai indiqué et que sur le dossier du centre de santé qui avance, je le sais M. LEJAMTEL, et on en prend notre part, puisque vous travaillez sur ce dossier avec la municipalité, pas en opposition, et le bureau municipal (d'une dizaine de jours) vient de valider définitivement l'engagement de la ville sur ce centre de santé puisque Frédéric BASTIAN a présenté au dernier bureau municipal une délibération qui a permis au bureau municipal de se positionner très clairement et très officiellement sur la poursuite de ce dossier avec la volonté politique de le sortir le plus rapidement possible. Notre engagement il est plein et entier sur ce dossier et on a probablement une divergence de point de vue sur le côté progressif de la mise en place de ce dossier mais on n'est pas obligés d'être d'accord sur tout. Pour le reste, je laisse M. BASTIAN vous compléter la réponse.

M. BASTIAN

Merci M. le Maire. Je pense que sur cette question-là, M. LEJAMTEL l'a très bien dit, la réponse qu'on doit apporter, c'est une réponse à tous ces patients potentiels qui n'ont pas de médecins traitants aujourd'hui. On s'est engagés sur une demande de votre groupe, M. LEJAMTEL, sur la question de ce centre de santé. Aujourd'hui, vous l'avez dit toute-à-l'heure, les feux sont au vert, c'est vrai qu'ils sont au vert au niveau de notre territoire parce qu'on a co-construit ce projet avec des partenaires dont vous faites partie avec la Fédération nationale des centres de santé puisque on s'est attachés et on va adhérer à la fabrique des centres de santé. Le Docteur LOPEZ, son président, est venu nous voir il y a quelques jours et on a convenu d'une démarche qui se veut plutôt inscrite dans la pédagogie. Le centre de santé est un nouveau modèle d'exercice, en tout cas sur notre territoire, il est très ancien puisqu'il remonte à bien avant la sécurité sociale et il était destiné justement à aller vers ces personnes qui n'avaient pas forcément les moyens d'accéder à des soins en monnaie sonnante et trébuchante. C'est un nouveau concept en tout cas sur notre territoire parce que depuis la loi « hôpital, patients, santé, territoire » de Mme BACHELOT, la Basse-Normandie, et maintenant la Normandie, ont été très leaders dans la constitution de ce que l'on appelle les pôles de santé libéraux ambulatoires. Et donc effectivement, ces pôles bénéficient de financements de la part de l'Europe, de la part de la Région et des financements via l'Agence Régionale de Santé. Aujourd'hui, on est tous d'accord pour dire qu'il ne faut pas opposer les modes d'exercice et je crois que c'est déjà un point qui nous rassemble, cependant comme je vous l'ai déjà indiqué, je crois que vis-à-vis de l'Agence Régionale de Santé, vis-à-vis de la Région, vis-à-vis de la Communauté d'Agglo, il faut que l'on fasse de la pédagogie, il faut que l'on explique que ce dispositif expérimental fonctionne, que effectivement il peut attirer des médecins qui souhaitent aller vers un autre mode d'exercice que le mode d'exercice libéral et qu'à ce titre, cette expérimentation on doit la mener à son terme. Moi j'ai souhaité et le je le redis encore une fois et en accord avec M. le Maire et l'équipe municipale que ce projet innovant et nouveau sur notre territoire puisse être porté et mené à son terme par ceux qui ont travaillé depuis le début c'est-à-dire vous, la collectivité, et les partenaires qui sont associés à ce projet, je pense à l'association soins-santé, je pense à d'autres professionnels qui sont associés à ce projet. Lorsque ce projet sera en place et on l'espère avant la fin de ce mandat, c'est en tout cas l'engagement que l'on a pris

collectivement, la question des antennes se posera bien évidemment et elle se posera sur le territoire d'Equeurdreville, de La Glacerie, de Turlaville, de Querqueville, elle se posera sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin et je dirai même plus loin et de manière plus large grâce à la télémédecine et on souhaite aussi que, le centre de santé soit le pivot de la télémédecine sur le territoire du Cotentin. Oui les feux sont au vert, oui il ne faut pas aller trop vite, oui il faut faire de la pédagogie, oui il faut convaincre et notamment l'Agence Régionale de Santé sur le bien fondé de la démarche que l'on mène et à ce titre, je me permets de vous rappeler que sur une suggestion du Docteur LOPEZ, Président de la fabrique des centres de santé, le Maire de Cherbourg-en-Cotentin et le maire d'Alençon vont signer un courrier commun pour demander un rendez-vous à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé pour exprimer le fait que l'Agence Régionale de Santé doit aussi prendre en compte désormais l'existence de ce mode d'exercice sur le territoire de la Normandie. Donc, on voit bien qu'il y a une confluence des acteurs, une confluence des énergies, j'allais dire politique, et bien évidemment on aura l'occasion de rencontrer la Région, puisque nous avons sur notre territoire un premier vice-président de la Région, pour lui exprimer aussi l'intérêt de ce mode d'exercice, mais tout ça ne se fait pas du jour au lendemain, et je pense qu'à chaque jour suffit sa peine, construisons pierre par pierre, ce beau projet qui rendra un vrai service à la population du Cotentin, mais pas en brûlant les étapes, et je le redis, menons fermement et avec conviction ce projet comme c'est le cas actuellement sur notre territoire, avant d'aller éventuellement le généraliser à d'autres territoires. Je me permets de le dire, c'est important quand même, la communauté d'agglomération a quand même exprimé sa volonté très claire d'adhérer à la CIC, qui est cette société Coopérative d'Intérêt Collectif pour montrer son intérêt à la démarche et pour éventuellement apporter en tant qu'actionnaire de cette CIC des moyens financiers en tant que de besoin. Donc, ne politisons pas tout, essayons de rester, je dirais fidèle à un engagement partagé qui est celui d'offrir aux patients qui n'ont pas de médecins traitants la possibilité demain d'avoir un médecin traitant.

M. ARRIVE

Merci de ces précisions. On revient à la délibération M. LINCHENEAU

M. HUBERT

J'avais une petite question. Sur ce projet, j'ai eu le temps de réfléchir, qui est un beau projet qui correspond aux attentes de la population du centre d'Equeurdreville-Hainneville, j'ai une petite question au niveau de la maison médicale. Je voudrais savoir si cela va être réhabilité dans le bâtiment existant ou si cela sera une construction neuve ?

M. HEBERT

Non, je disais toute à l'heure, ils prévoient un coût d'1,3 millions d'euros de réhabilitation, à mon avis ils vont garder les murs extérieurs, reconfigurer complètement l'intérieur, parce que les normes d'accessibilité ascenseurs sont à créer et j'imagine un réhabillage notamment sur l'arrière du magasin qui n'est particulièrement pas esthétique. C'est une réhabilitation mais pas une construction neuve ils ne démolissent pas pour reconstruire en tout cas.

33 ECHANGE SANS SOULTE – SOCIÉTÉ HEURUS – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Une réflexion avait été engagée en 2006 par la commune d'Equeurdreville-Hainneville sur le devenir du tènement foncier compris entre la rue Salengro, la rue Paul Bert et la rue Général Leclerc dans la perspective de la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme d'ensemble répondant à plusieurs objectifs.

En 2015, le tènement foncier situé entre la rue de la Paix et la rue Paul Bert a fait l'objet d'un appel à projets auprès de promoteurs immobiliers en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

La société HEURUS, domiciliée 103 route de Vannes, 44 803 à Saint Herblain, immatriculée sous le numéro de SIRET 798 174215 00011 au registre des sociétés et du commerce de Nantes, a manifesté son intérêt pour implanter une résidence personnes âgées sur ces terrains cadastrés section 173 BS n°124, 129, 130 et 131. L'objectif est également de développer un projet de maison médicale sur l'immeuble situé 69 rue de la Paix.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat dans les formes prévues à l'article L2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale (avis 2018 50129 v 835 en date du 4 mai 2018) a précisé qu'un échange sans soulte est compatible avec les valeurs vénales des biens. En effet, la valeur vénale retenue est de 90 000 € pour les deux biens.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'échange sans soulte avec la société HEURUS, ou toute autre société pouvant s'y substituer, portant sur la cession de la parcelle cadastrée BS 173 n°137 sis rue Salengro en contrepartie de l'acquisition d'un tènement foncier d'environ 680 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section 173 BS n°124, 130 et 131 situées sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville (superficie à parfaire par document d'arpentage),
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la promesse d'échange sans soulte (sous condition suspensive d'obtention du permis de construire) et l'acte notarié ratifiant cet échange, et toutes pièces annexes nécessaires, tous frais inhérents à cet échange étant à la charge de la collectivité,
- autoriser dès à présent, à toutes fins utiles, la société HEURUS, ou toute autre société pouvant s'y substituer, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou étude préalable nécessaire sur la parcelle 173 BS n°137 (après avis conforme de l'EPFN le cas échéant),
- dire que la dépense est inscrite au budget principal ligne de crédit 41520.

Le conseil municipal adopte.

20h44 Votants : **134**

Pour : **123** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

34 **VENTE IMMEUBLE SITUÉ 32 RUE DU FORT. COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHEAU

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN est propriétaire d'un immeuble individuel à usage d'habitation, situé sur le territoire de la commune déléguée d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE, 32 rue du Fort, cadastré section 173BP n°4, d'une superficie de 103 m².

Les négociations menées par l'Etude notariale de Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES ont abouti à la présentation, fin avril, d'une offre d'achat par Mme Valérie FRANCISQUE, demeurant actuellement 15 rue Hélène Boucher sur la commune déléguée d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE, au prix de 60.000 euros net vendeur.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la vente de l'immeuble cadastré section 173BP n°4 situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, en la Commune déléguée d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE, 32 rue du Fort, au profit de Mme Valérie FRANCISQUE, ou de toute personne physique morale s'y substituant, au prix de 60.000 euros net vendeur, tous frais d'acte et de négociation étant portés à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Mme Valérie FRANCISQUE à déposer, dès avant régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, Notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Le conseil municipal adopte.

20h45 Votants : **134**

Pour : **127** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

35 **PARC D'ACTIVITÉ DE BÉNÉCÈRE ET ZONE DES FOURCHES. VENTES AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHEAU

Désormais compétente en matière d'Activités Economiques, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a été sollicitée par différentes sociétés aux fins d'acquérir plusieurs terrains à bâtir dépendant de la Zone d'Activités Economiques de Bénécère, sur la commune déléguée d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE (entreprise NAUDIN) et de la Zone des Fourches sur la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE (société CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE (CESR)).

Cependant, la cession de l'ensemble des immeubles appartenant à la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et relevant des compétences propres de l'Agglomération n'ayant pas encore été régularisée, ces immeubles appartiennent actuellement à la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN. Afin que l'Agglomération Le Cotentin puisse mener à bien ses négociations, il y a donc lieu de vendre, au préalable, lesdits terrains à bâtir à la communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'aliénation des parcelles susvisées, situées dans la Zone d'Activités Economiques de Bénécère et la Zone d'Activité des Fourches, au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- autoriser dès à présent les sociétés NAUDIN d'une part et le CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE (CESR) d'autre part, ou toute société s'y substituant à déposer toutes autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, dès avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'Agglomération LE COTENTIN (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'Agglomération LE COTENTIN à ce sujet),
- autoriser le Maire, à signer les actes authentiques de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- inscrire la recette en résultant au budget principal.

Le conseil municipal adopte.

20h47 Votants : **134**

Pour : **127** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

36 **MISE EN VENTE ANCIEN PRESBYTÈRE SITUÉ RUE DU VAL AVRIL - RUE DU PRESBYTÈRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN est propriétaire d'un ancien presbytère avec jardin, situé rue du Val Avril, sur la commune déléguée de QUERQUEVILLE, aujourd'hui désaffecté.

Précédemment utilisé par le Diocèse, mais depuis de longs mois inutilisé, l'Evêque du Diocèse de Coutances et d'Avranches a déclaré, par courrier en date du 7 novembre 2017, remettre ce bien à la disposition de la collectivité.

Par délibération du 21 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de ces immeubles cadastrés situés rue du Val Avril, au profit de Monsieur Samuel GAUTIER et Madame Lucie PAUZE, au prix net vendeur de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (226.000,00€).

Or, les acquéreurs ont souhaité exercer leur faculté de rétractation et se retirer de leur acquisition, autorisant la collectivité à remettre en vente le bien.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale, il est donc proposé de remettre en vente cet ensemble immobilier dans son intégralité, cadastré 416 AC n°371 et 1137, au prix de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (226.000,00€) et de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à l'Etude Notariale CHANTEREYNE, sis rue François La Vieille à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la cession de cet ensemble immobilier situé rue du Val Avril, commune déléguée de QUERQUEVILLE,
- autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente au prix de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (226.000,00€), au profit de l'Etude de Maîtres ROSETTE, CLAVIER et LEFEVRE, Notaires associés à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), Commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE,
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Le conseil municipal adopte.

21h23 Votants : **122**

Pour : **99** Contre : **0** Abstentions : **23** NPPV : **0**

M. MAGHE

Oui, je remercie de remettre en vente ce presbytère, il n'est plus utilisé depuis quelques mois puis je dirais que sa vente va participer à la réparation de la toiture de l'Eglise.

37 CLASSEMENT DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune de Cherbourg en Cotentin est régulièrement sollicitée pour prendre à sa charge des voies privées. Il peut s'agir de lotissements, de voies en impasse, de voies piétonnes voire de dépendances et d'espaces d'agrément. Depuis la création de la commune nouvelle, il y a un besoin d'orientations communes. L'objet de la présente délibération est ainsi de fixer les conditions de reprise des voiries privées dans le domaine public communal selon les grands principes suivants : limiter la reprise au strict nécessaire au regard de la réglementation, justifier l'intérêt pour la collectivité, et prise en compte des engagements pris formellement par les collectivités historiques.

I - Etat de la réglementation :

Le Code de la Voirie Routière (CVR) dispose que lorsqu'une voie privée est ouverte à la circulation publique (c'est-à-dire lorsqu'elles sont livrées de plein gré ou laissées par leurs propriétaires à la libre disposition de tous), la police de circulation s'exerce dans les mêmes conditions que sur les voies publiques.

II – les modalités de reprise

Il est proposé de créer une commission de classement qui aura en charge d'émettre un avis sur les demandes de rétrocession à partir des critères préalables au classement.

L'ensemble de ces critères serait apprécié sur la base d'un dossier présenté par le pétitionnaire décrivant les espaces à classer en domaine public (établissement d'un document d'arpentage précis décrivant la voirie et ses dépendances, plans de recollement...) et sa situation au regard des espaces publics avoisinants, et par toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de l'opération

III – la procédure applicable

Il en existe deux, celle résultant du transfert d'office et celle de gré à gré.

Classique (CG3P)	Transfert d'office (L141-3 du CVR et L318-3 du CURba)
Cession d'un immeuble de gré à gré	La voie dessert un ensemble d'habitations
Demande faite par les propriétaires	Demande faite par les propriétaires ou le maire
Il s'agit d'une voie ouverte à la circulation	
Elle nécessite un accord unanime	Le transfert se fait après enquête publique. Si l'accord n'est pas unanime l'arrêté est pris par le Préfet.
Acceptation de la collectivité selon les critères définis par la collectivité, le régime du domaine public s'appliquera	
Transfert du bien à titre gratuit	

Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le transfert peut être réalisé sans indemnité.

Considérant que l'instruction de ces dossiers nécessite une expertise technique des services gestionnaires, juridique et éventuellement la définition des travaux de réfection des ouvrages afin de les rendre compatibles avec un usage normal, le pétitionnaire devrait s'acquitter d'un coût de prestation.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la constitution d'une commission de classement,
- décider que cette commission procédera à l'instruction des demandes et formulera un avis circonstancié avant toute décision,
- décider que cette instruction sera payante selon des modalités à définir après proposition de la commission de classement,

- préciser que ces modalités de transfert se substituent à celles qui existaient antérieurement.

Le conseil municipal adopte.

21h30 Votants : **121**

Pour : **115** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

38 **ACQUISITION DÉLAISSÉS DE VOIRIE SACICAP ET AXENTIA. COMMUNES DÉLÉGUÉES DE TOURLAVILLE, CHERBOURG-OCTEVILLE, EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE ET QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

I - ACQUISITION GRATUITE DELAISSES DE VOIRIE SOCIETE SACICAP

La société SACICAP, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, a sollicité la collectivité en vue de la rétrocession à titre gratuit de petites emprises restant lui appartenir. En effet, la société SACICAP est toujours officiellement propriétaire de ces parcelles, probablement du fait d'un oubli lors de rétrocessions préalables, celles-ci étant enclavées dans des parcelles à usage de voirie propriétés de la commune.

Il s'agit d'emprises de faible superficie en nature de voirie, de cheminements piétonniers et de petits espaces ouverts au public et semblant, dans les faits, visuellement dépendre du domaine public.

Il est précisé que la demande portait également sur la parcelle 173 BN n°93, 98 et 87, mais que ces dernières n'ont pas vocation à être cédées à la collectivité.

II – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DELAISSES DE VOIRIE SOCIETE AXENTIA

La société anonyme d'HLM CARPI a changé de nom en 2005 pour devenir la société AXENTIA et développe depuis cette date une activité de portage d'établissements médico-sociaux de type EHPAD.

Après étude de son patrimoine immobilier, il apparaît que demeurent appartenir à cette société d'HLM quelques emprises foncières ayant vocation à être rattachées au domaine public de la collectivité, situées sur la commune déléguée de QUERQUEVILLE.

Il est précisé que la demande portait également sur la parcelle 173AN 219, mais que cette dernière n'a pas vocation à être cédée à la collectivité, qui n'est pas propriétaire de la rue de la Tourde restée privée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la société SACICAP des parcelles situées à TOURLAVILLE, CHERBOURG-OCTEVILLE et EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, l'intégralité des frais d'actes étant alors à la charge de la collectivité,
- approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société AXENTIA des parcelles cadastrées situées à QUERQUEVILLE, l'intégralité des frais d'acte étant alors à la charge de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés d'acquisition et toutes pièces annexes nécessaires, tous frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la collectivité,
- dire que la dépense relative aux frais d'actes sera inscrite au budget principal 2018, ligne de crédit 40193.

Le conseil municipal adopte.

21h31 Votants : **121**

Pour : **119** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

39 **ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FACADES. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville accorde, depuis 1991, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention. Par délibération n° 2015-159, un nouveau règlement d'aide au ravalement de façade a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal est invité à attribuer une subvention de 2 646 € à Madame GODEFROY Marie-Jeanne domiciliée 165 rue Roger Salengro à Cherbourg-Octeville qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 292€ (aide aux de 10 % + aide complémentaire de 40 %).

Le conseil municipal adopte.

21h32 Votants : **121**

Pour : **121** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

40 TERRAINS SITE SIMON. AUTORISATION DE SIGNATURE. AVENANT CONVENTION FONDS FRICHE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur LINCHEAU

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention fonds friche avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie portant sur les travaux de déconstruction et de « dépollution » de l'ancien site Simon à Cherbourg-Octeville, pour préparer l'aménagement, à terme, d'un nouveau quartier.

La maîtrise d'œuvre de l'Etablissement Public Foncier de Normandie a établi une estimation du coût des travaux. Le diagnostic amiante avant travaux a mis en évidence la présence d'une peinture amiantée des poteaux métalliques d'un des bâtiments à démolir engendrant un surcoût significatif et nécessitant un complément d'enveloppe.

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire de 300 000€ HT pour financer ce surcoût et le pré-verdissement du site.

Il est rappelé que cet avenant est au stade « projet » étant donné que ce complément d'enveloppe n'a pas encore été soumis à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie et de l'EPFN.

L'article 5 de la convention « Financement de l'intervention » est remplacé par :

« L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 1 300 000 € HT. Le financement de l'intervention de 1 000 000 € HT est réparti de la façon suivante :

- 1/3 du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 1/3 du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 1/3 du montant HT à la charge de la collectivité

Le financement de l'intervention de 300 000€ HT est réparti de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35% du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25% du montant HT à la charge de la collectivité »

L'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie à la Collectivité » est remplacé par :

« Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 668 333.33 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.»

L'article 4 « Versement par la Collectivité » est remplacé par :

« La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie

4.1 Acomptes

Acomptes :

- Un premier acompte d'un montant de 100 000 € a été versé le 13 avril 2018 correspondant à 30% du montant HT prévisionnel de sa participation, sur la première enveloppe.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un second acompte d'un montant de 145 000 € correspondant à 60% du montant HT prévisionnel de sa participation déduction faite du premier acompte versé.

4.2 Versement final

A la fin des travaux, la collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 423 333.33 € (correspondant au solde de la participation de la collectivité soit 163 333.33 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 260 000 €) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie. Les autres dispositions de la convention du 22 décembre 2016 restent inchangées.

Le conseil est invité à :

- autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Simon » dont le projet est annexé à la présente délibération,
- inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la prochaine décision modificative.

Le conseil municipal adopte.

21h34 Votants : **121**

Pour : **118** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

41 RÉSERVES FONCIÈRES. RENOUELEMENT DES COMMODATS. COMMUNES DÉLÉGUÉES DE TOURLAVILLE, QUERQUEVILLE ET CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune de Cherbourg en Cotentin a acquis divers terrains en nature agricole, en vue de réaliser des réserves foncières sur les communes déléguées de Tourlaville, Querqueville et Cherbourg-Octeville.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces commodats rétroactivement pour l'année 2017 et 2018 aux personnes concernées, à savoir :

NOM	Lieu-dit	Commune déléguée	Section cadastrale	Numéro	Surface
Mr Julien LAIGNEL	cimetière	Tourlaville	602AK	80	5 907 m ²
			602AK	67	488 m ²
			602AK	166	8 478 m ²
Mr SANSON Xavier	47-48-49 rue D'amfreville	Querqueville	416AB	78	5 907 m ²
			416AE	20	488 m ²
			416AE	243	8 478 m ²
Mme GOURBESVILLE	Grimesnil-Monturbert	Cherbourg-Octeville	383AN	19	15 365 m ²
			383AN	20	5 947 m ²
			383AN	269 (ex 53)	5 266 m ²
			383AN	7	9020 m ²
			383AN	8	8 380 m ²
			383AN	13	4 300 m ²
Mme ADE	Grimesnil-Monturbert	Cherbourg-Octeville	383AN	22	6048 m ²
			383AN	49	6030 m ²
			383AN	266	2297 m ²
			383AN	1	9935 m ²
			383AN	4	7115 m ²
			383AN	5	7505 m ²
			383AN	255	2065 m ²
			383AN	256	6303 m ²
			383AN	6	9398 m ²
			383AN	21	5495 m ²
			383AX	166	9935 m ²
			383AX	118	8890 m ²
			383AX	444	3444 m ²
			383AX	99	10220 m ²
			383AX	100	7710 m ²
			383AX	165	9935 m ²
			383AX	121	12450 m ²
			383AX	122	8840 m ²
			383AX	124	8440 m ²
			383AX	123	5960 m ²
383AX	134	7570 m ²			
383AX	460	10495 m ²			
383AX	137	16550 m ²			
383AX	138	9280 m ²			
383AX	139	4010 m ²			

	Lande Praiterie		383AN	265	8930 m ²
			383AX	103	8250 m ²
			383AX	104	7680 m ²
			383AX	140	3330 m ²
			383AX	376	2200 m ²

Le Conseil Municipal est invité :

- à conclure à titre gratuit les commodats ou prêts à usage conformément au tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2018, en contrepartie de l'entretien du terrain,
- à autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer les commodats ou prêts à usage.

Le conseil municipal adopte.

21h36 Votants : **121**

Pour : **120** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

42 SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La société ENEDIS envisage l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les communes suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieux-dits	Nature des travaux
Equeurdreville-Hlile	173AY	226	Avenue de	Pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 104 mètres ainsi que ses accessoires
	173AY	227	Bénécière	
Equeurdreville-Hlile	173BT	364	Rue Anatole	Pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires
	173BS	660	France 41, rue Roger Salengro	
Querqueville	416AE	376	L'Avant Cour	Pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires
	416AE	397		

Une convention de servitude devra être régularisée pour autoriser la constitution de ces droits réels.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature des conventions
- accorder cette servitude sans indemnité et à titre gratuit
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention sous seing privé préalable puis l'acte authentique ainsi que toutes les annexes
- dire que les frais inhérents à l'acte sont à la charge de la société ENEDIS

Le conseil municipal adopte.

21h37 Votants : **121**

Pour : **120** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

43 VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ANNÉES 2018-2019-2020-2021. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur MAGHE

La commune de Cherbourg-Octeville est propriétaire d'un patrimoine d'équipements et de bâtiments soumis aux dispositions du code du travail (hygiène, sécurité, conditions de travail...). Différents décrets imposent la réalisation de vérifications périodiques des installations ainsi que la réalisation des travaux et modifications pour remédier aux défauts constatés dans les rapports de vérifications.

La consultation a été lancée par voie de presse du 26/03/18 au 27/04/18 (BOAMP/JOUE/plateforme dématérialisée Klekoon) selon une procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges comprenant 10 lots.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2018 a admis toutes les entreprises à présenter leur offre et a attribué les marchés aux entreprises dont l'offre était économiquement la plus avantageuse de la façon suivante :

lots	entreprises	Montant annuel
Lot 1 : installations électriques	Qualiconsult Exploitation	52 010 €
Lot 2 : systèmes sécurité incendie	Infructueux	
Lot 3 : portes spéciales	Apave	5 148.00 €
Lot 4 : appareils et accessoires de levage	Apave	3 095.46 €
Lot 5 : ascenseurs	Infructueux	
Lot 6 : appareils à pression	Apave	11 657.00 €
Lot 7 : installation ou équipements thermiques - fluides	Apave	25 250.00 €
Lot 7 bis : Installation gaz hors chaufferie	Apave	2 500.00 €
Lot 8 : lignes de vie	Lot sans suite à relancer erreur dans le DPGF	
Lot 9 : infrastructures temporaires	BVCTS SA	850.00 €
Lot 10 : murs d'escalade	Pyramide	2 360.00 €

Il est proposé que les marchés prennent effet à compter de leurs notifications et jusqu'au 31 décembre 2018. Ils seront tacitement renouvelables trois fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ils pourront cependant faire l'objet d'une non reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus et à prendre toute décision concernant leurs passations, leurs exécutions et leurs règlements et dire que la dépense fera l'objet d'imputations multiples sur les crédits prévus en fonctionnement.

M. BRUNET

C'est plutôt une remarque en fait pour le lot n° 6, depuis un arrêté de mars 2000, on ne parle plus d'appareils à pression, mais d'équipements sous pression qui englobent un peu plus d'appareils que l'appareil à pression lui-même.

Le conseil municipal adopte.

21h39 Votants : **121**

Pour : **119** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

44 PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE NORMANDIE. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ARTISTES SUR LE SITE DE LA BRÈCHE À CHERBOURG-OCTEVILLE – AVENANTS AUX MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur MAGHE

La construction de la maison d'artistes sur le site du pôle national des arts du cirque "La Brèche", situé rue de la Chasse Verte à Cherbourg-Octeville, répond à la demande de création d'un lieu de résidence et de création pour les arts du cirque contemporain. Cette construction viendra compléter l'offre actuelle de La Brèche qui connaît un fort accroissement de son activité, actuellement limitée à l'accueil des compagnies dans des caravanes et à la location de chambres extérieures au site. Le permis de construire a été délivré le 27 mars 2017. La préparation du chantier a débuté le 29 août 2017.

Par délibération du 7 février 2018, le conseil municipal a autorisé la passation d'avenants pour un montant total de 5 171.58 € HT.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir certaines prestations des marchés concernant certains lots, les marchés sont récapitulés comme il suit :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Montant base HT	Avenants HT	Montant HT
1	fondation / gros-œuvre	LEDUC SAS	486 976.39	Avt 1 = - 400.00	486 576.39
2	charpente bois	LEPETIT DANIEL	64 548.39	Avt1= -7 591.81	56 956.58
3	Couverture bardage zinc	LEDUC SAS	174 828.58	Avt 1 = 2 616.48 Avt 2 = -423.69	177 021.37
4	Menuiserie extérieure	AMC FOLLIOU	100 911.81	Avt 1 = 2 504.00	103 415.81
5	métallerie	Sarl CTMS	50 774.00	Avt 1 = 720.00	51 494.00
6	Cloisons/ doublages	LELUAN MAP	184 424.42	Avt 1 = 388.20 Avt 2 = 7 439.35	192 251.97
7	Menuiseries intérieures	AMC FOLLIOU	107 295.54	Avt 1 = - 2 071.31 Avt 2 = 7 420.93	112 645.16
8	revêtements de sols / faïence	VIGER & CIE	61 077.25	Avt 1 = -774.90	60 302.35
9	plafonds suspendus	LELUAN MAP	12 556.77	Avt 1 = -3 031.98 Avt 2 = 1 954.02	11 478.81
10	peinture	GUY LEFEVRE	55 628.01	Avt 1 = 2 008.18	57 636.19
11	électricité courants forts / courants faibles	SNER	266 741.64	Avt 1 = 660.60 Avt 2 = 9 270.66	276 672.90
12	chauffage / ventilation / plomberie sanitaires	CEME GUERIN	208 793.64	Avt 1 = 13 050.40 Avt 2 = 3 045.49	224 889.53
13	ascenseurs	ABH	19 460.00		19 460.00
14	meubles / équipements particuliers	LELUAN MAP	42 546.55		42 546.55
15	VRD	TP CAUVIN	153 743.90	Avt 1 = -2 073.00 Avt 2 = 9 729.35	161 400.25
TOTAL			1 990 306.89	44 440.97	2 034 747.86

Le montant total des avenants présentés ci-dessus s'élève à 44 440.97€ HT pour un montant de base des marchés de 1 990 306.89 € HT (tous marchés confondus appels d'offres et procédures adaptées – options et variantes éventuelles comprises) soit une plus-value de 2.23 %.

Le conseil municipal est invité à autoriser la passation des avenants pour les lots 1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15.

La dépense est imputée sur le budget annexe 06 « locations prestations de services » imputation 2313-23 ligne de crédit 24300.

Le conseil municipal adopte.

21h41 Votants : **121**

Pour : **118** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

45 **TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS**

Rapporteur : Madame GODEFROY

La modification présentée dans le cadre de la présente délibération est la suivante :

- la création d'un poste de référent comptable sur le territoire de Tourlaville,

Cette délibération pendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal adopte.

21h42 Votants : **121**

Pour : **93** Contre : **0** Abstentions : **28** NPPV : **0**

46 **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Madame GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 30 agents contractuels et à signer les contrats correspondants en fonction des besoins des effectifs des services, renouvelables si nécessaires dans la limite d'un an.

Le conseil municipal adopte.

21h44 Votants : **121**

Pour : **94** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

47 **PERSONNEL RESTAURATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE TEMPS FJT. CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CAEN (CROUS)**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin, la commune participe aux frais de restauration des agents municipaux par le biais de conventions.

Afin de diversifier l'offre proposée sur le territoire, il est proposé de signer deux nouvelles conventions avec le centre régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Caen (CROUS) - restaurant « La passerelle »-, et l'association Espace Temps-FJT (self-service), pour permettre aux agents municipaux de s'y restaurer le midi durant les jours travaillés. Le montant de la participation de la ville serait de 3.05 € par repas.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec l'association Espace Temps-FJT et le centre régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Caen (CROUS)

Le conseil municipal adopte.

21h45 Votants : **121**

Pour : **120** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

48 **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL). BILAN DE L'ANNÉE 2017**

Rapporteur : Madame ARRIVE

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi de « démocratie de proximité » qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Compte tenu des transferts de compétence intervenus avec la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin, la commission consultative traite des services publics suivants :

- la Cité de la mer ;
- les gîtes de la Manufacture ;
- l'exploitation des jeux du Casino ;
- la distribution du gaz et de l'électricité ;
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- la fourrière automobile ;
- le port de Querqueville ;

Conformément à la législation en vigueur, la CCSPL doit rendre compte de ses travaux au conseil municipal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique traduisant l'activité de la commission sur l'année 2017.

Séance du 31 Mai 2017	Fourrière automobile – délégation de service public – avis de principe sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public à compter du 1er Janvier 2018 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Adoption du règlement intérieur de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Gestion et exploitation de la Cité de la Mer – Délégation de service public – avis de principe sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Cité de la mer – rapport annuel du délégataire 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Rapport annuel sur le prix et la qualité du cycle de l'eau et de l'assainissement – exercice 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Rapport annuel du délégataire de la plate-forme de formation aux métiers en environnement contrôlé – exercice 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Rapport annuel du casino de Cherbourg – exercice 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Rapport annuel du gîte de la manufacture – commune déléguée de La Glacerie du 1er Juillet 2015 au 30 Juin 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces – exercice 2015-2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Contrat de concession ENEDIS – compte rendu d'activité de concession 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Contrat de concession GRDF – compte rendu d'activité de concession 2016 Avis favorable de la commission
Séance du 2 Novembre 2017	Port de Querqueville – Délégation de service public à l'association des pêcheurs et usagers du Port de Querqueville Avis favorable de la commission

Le conseil est invité à prendre connaissance du bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal adopte.

21h47 Votants : **121**

Pour : **121** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

49 CITE DE LA MER. CONCESSION. CHOIX DU CANDIDAT. APPROBATION DU CONTRAT

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, une convention d'affermage a été conclue en 2007 pour l'exploitation de l'équipement « La Cité de la Mer », avec la SEML « Cité de la Mer », pour une durée de dix ans.

Alors que la date d'échéance du contrat approchait et que le renouvellement de la délégation aurait dû être envisagé, l'évolution de l'organisation territoriale, avec la création de la communauté d'agglomération, a imposé de s'interroger sur les modalités de ce renouvellement.

Une prolongation d'un an du contrat de concession en cours a donc été décidée, et actée par décision de l'assemblée délibérante, permettant d'envisager le renouvellement avec une connaissance plus précise de l'ensemble des paramètres susceptibles d'impacter le périmètre et / ou le contenu du futur contrat. Le contrat conclu en 2007 a donc été prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2018.

Par délibération en date du 15 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la Cité de la Mer et autorisé le Maire à lancer et conduire une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

Un appel à candidatures a été lancé le 20 décembre 2017, une seule candidature a été remise dans le délai prescrit et a été admise à présenter une offre par la commission de délégation de service public, celle de la SEML "Cité de la Mer".

Après avoir analysé l'offre remise par la SEML, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des discussions soient engagées avec ladite société. Après négociations, il est proposé de retenir la SEML « La Cité de la Mer » considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver la convention d'affermage et ses annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le choix de la SEML Cité de la Mer, comme délégataire du service public pour la gestion de la Cité de la Mer pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018,
- approuver la convention d'affermage et ses annexes,
- autoriser M. Le Maire à signer la convention d'affermage et ses annexes,
- autoriser M. Le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal adopte.

21h49 Votants : **121**

Pour : **117** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **1** M. CAUVIN

50 ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES DE L'ALSH DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE. ANNÉES 2018 À 2022. PROCÉDURE ADAPTÉE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur ARRIVE

La commune déléguée de Querqueville développe un Projet Educatif de Territoire (PEDT) depuis 2013, géré et coordonné par le «département Education-Enfance-Jeunesse-Sport» de celle-ci.

Le PEDT a pour finalité d'associer un maximum d'acteurs éducatifs des différents temps de vie des enfants et des jeunes dans une logique d'éducation partagée : Famille / Ecole / Temps libre.

L'accueil de loisirs est un des espaces éducatifs de proximité complémentaire avec celui de l'école et de la famille. C'est d'abord un espace éducatif privilégié, s'inscrivant dans un contexte local d'apprentissage de la vie en société. Notamment, à partir d'activités collectives adaptées à l'âge des enfants, en rapport avec la responsabilité individuelle vis-à-vis des règles de vie, des relations aux autres et d'intégration dans la vie de la cité. C'est aussi un espace social au service des familles et de la qualité de vie lorsqu'il permet de concilier au mieux la vie professionnelle et les besoins de prise en charge des enfants. En la matière, l'expérience et les qualités relationnelles de l'équipe d'animation sont des composantes déterminantes pour le fonctionnement optimum de l'accueil de loisirs.

Jusqu'à présent, l'accueil de loisirs périscolaire/extrascolaire maternel et élémentaire de Querqueville était géré dans le cadre d'une convention établie entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Querqueville, et une association pour la période 2017-2018.

La convention arrivant à échéance, une procédure de marché public a été lancée, et ce afin de retenir le prestataire qui aura en charge la réalisation des activités.

Après analyse des offres reçues, sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir "valeur technique" et "prix", le marché a été attribué aux Francas de la Manche.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'organisation des activités péri et extra-scolaires de l'ALSH de Querqueville pour les années 2018 à 2022, avec LES FRANCAS DE LA MANCHE, marché d'un montant de 570 340.00 € pour la proposition de base et 603 116.00 € par temps d'accueil pour 10 enfants supplémentaires pour la variante. Ces éléments concernent les tranches optionnelles 1 (année scolaire 2019-2020), 2 (année scolaire 2020-2021) et 3 (année scolaire 2021-2022).

M. MAGHE

Juste une intervention par rapport au format du marché. Il est vrai qu'on travaillait avec une convention et c'est un système qui m'allait très bien et qui allait très bien au conseil communal et à la façon de fonctionner parce que travailler avec un mouvement d'éducation populaire et un système de convention permettaient d'avoir une certaine souplesse dans le fonctionnement, l'adaptation et l'organisation. Aujourd'hui, on rentre dans une logique de marché, la loi nous l'impose un peu, je le regrette, je pense que ça enlève de la souplesse au fonctionnement et je crois que la logique de marché et les mouvements d'éducation populaire, je ne dis pas ne font pas bon ménage mais c'est un petit peu antinomique.

Le conseil municipal adopte.

21h52 Votants : **121**

Pour : **115** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

51 BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – RESTAURATION ET ACQUISITION D'OUVRAGES PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame GENTILE

Dans un souci de préservation et de valorisation de ses fonds patrimoniaux, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, depuis plusieurs années, programme des restaurations de ses fonds soit à thématique régionale, soit destinés à des expositions. En parallèle ce fonds est enrichi grâce à des acquisitions.

La commune sollicite à nouveau le Fonds Régional pour les Restaurations et les Acquisitions de Basse-Normandie (F.R.R.A.B.) afin d'obtenir des subventions sur les opérations qui ont été réalisées en 2018 :

- Restauration de 6 ouvrages patrimoniaux
- Acquisition de 2 documents patrimoniaux
- Acquisition de matériel d'entretien des collections patrimoniales

Coût total de l'opération : 10 630 euros HT

Le conseil municipal est invité à solliciter les subventions les plus larges auprès du F.R.R.A.B. au profit des opérations exposées et inscrire les recettes au budget NFA 321 nature 1321, et ouvrir en dépenses NFA 321 nature 2316, 2162 et 2168 l'équivalent des sommes inscrites en recettes.

Le conseil municipal adopte.

21h53 Votants : **121**

Pour : **111** Contre : **0** Abstentions : **10** NPPV : **0**

52 BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – PROJET DE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE

Rapporteur : Madame GENTILE

Le Conseil Départemental de la Manche est à l'initiative du plan départemental de lecture publique 2014-2020 qui vise à accompagner les projets de lecture publique sur le territoire manchois. Dans ce cadre, la Bibliothèque départementale de la Manche propose aux bibliothèques du territoire un partenariat visant à accompagner la formation continue des agents et à étoffer l'offre de lecture publique.

Le Conseil départemental a sollicité la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin sur le projet d'une convention de partenariat pour une commune de plus de 5 000 habitants. La convention proposée prend en compte le contexte particulier de la création de la commune nouvelle et n'a pas de force contraignante.

Le conseil municipal est invité à approuver ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental.

Le conseil municipal adopte.

21h55 Votants : **119**

Pour : **115** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

53 ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) LE CIRCUIT. AVENANT A LA CONVENTION CADRE FIXANT LE MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES

Rapporteur : Madame GENTILE

[M. ARRIVE](#)

Puisque l'on parle de musique, je profite du conseil pour vous rappeler que les ART 'ZIMUTES se déroulent ce week-end.

[Mme GENTILE](#)

Inauguration demain 18 h 30. Première soirée demain soir gratuite où on verra les élèves de Millet et le conservatoire.

[M. ARRIVE](#)

Et Catherine nous représentera à l'inauguration puisque nous avons un conseil d'agglomération et après soirées importantes vendredi soir et samedi soir. Et Samedi soir nous irons au ART'ZIMUTES dans le cadre aussi des Paradis de Cherbourg puisque nous accueillons un certain nombre de futurs médecins plus d'une centaine où leurs sera faite la promotion du territoire et cela passe aussi par les grands évènements comme les ART'ZIMUTES.

Les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague, la commune des Pieux et La communauté d'agglomération Le Cotentin se sont engagées à développer une politique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires. La commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargée de la mise en œuvre des diffusions de concerts et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n° 6 à la convention relative à l'entente intercommunale musiques actuelles pour la participation financière de Cherbourg-en-Cotentin et autoriser la perception des recettes afférentes à l'exécution de la convention.

Le conseil municipal adopte.

21h58 Votants : **119**

Pour : **114** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

54 FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS. RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Madame GENTILE

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention supérieure à 23 000€ à un organisme de droit privé doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association Festival du livre de jeunesse, dont la subvention est votée annuellement, entre dans le champ d'application de cette loi, et la convention d'objectifs actuellement en vigueur arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Festival du livre de jeunesse.

Le conseil municipal adopte.

21h59 Votants : **119**

Pour : **119** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

55 **INSTRUCTION DU REGROUPEMENT FAMILIAL PAR L'OFII (OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION)**

Rapporteur : Monsieur BURNOUF

Par décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011, la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relève de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), en tant que « guichet unique » pour le dépôt des demandes.

Cet établissement public confie alors l'instruction du dossier au maire de la commune de domicile du demandeur ou au maire de la commune où l'étranger envisage de s'établir.

Le décret n°2011-1049 a cependant introduit un nouvel article (R 421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile - CESEDA), aux services de l'OFII qui dispose que : « le recours du Maire aux services de l'OFII peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ».

Ainsi la convention, jusqu'ici limitée au territoire de la Commune Déléguée de Cherbourg-Octeville pourrait être étendue à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention avec l'OFII afin de lui confier la réalisation des enquêtes logement et ressources nécessaires pour l'instruction du regroupement familial et préciser que celle-ci se substitue à celle signée antérieurement par la Commune Déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil municipal adopte.

22h01 Votants : **119**

Pour : **119** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

56 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR LA RD 901 A EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rapporteur : Monsieur BURNOUF

Afin de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de réaliser l'aménagement d'un cheminement piétonnier en arène granitique sur la rue des Rivières sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

S'agissant d'une route départementale, la réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation du conseil départemental qui doit se formaliser par la signature d'une convention sans incidence financière.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec le conseil départemental.

Le conseil municipal adopte.

22h02 Votants : **119**

Pour : **118** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

57 PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – APPEL À PROJET 2018 – 3ÈME SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame LAUNOY

Dans le cadre de l'édition 2018 de l'appel à projet visant à appuyer les initiatives locales, de nouveaux projets ont été présentés par des associations et examinés par le comité de suivi du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) le 26 avril 2018.

« Comprendre son stress : apprendre à le gérer et à le transformer » - Mutualité Française Normandie

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 9 281 €. La demande de soutien au titre du projet urbain de cohésion sociale s'élève à 4 630 €. La Mutualité mobiliserait ses fonds propres à hauteur de 4 651€.

Avis du comité de suivi du PUCS : l'action répond aux critères de territoire et publics, de thématique, il s'agit d'une demande de subvention unique à titre expérimental ; avis favorable et proposition de soutien financier à hauteur de la demande, soit 4 630 €. En fonction du bilan qui sera tiré de cette expérimentation, s'il est concluant et qu'il faille renouveler ce type d'intervention, le porteur de projet sera accompagné vers les dispositifs de droit commun de la ville et des partenaires tels que l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental.

3 Compagnie LzéE et quartiers » - Cultur'elles

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 13 975 €. La demande de soutien au titre du projet urbain de cohésion sociale s'élève à 3 600 €, les autres ressources sont fléchées sur la valorisation de la subvention de fonctionnement apportée par la ville (4 500 €), les fonds propres de l'association (2 935 €) et les produits des ventes (2 940 €).

Avis du comité de suivi du PUCS : l'action répond aux critères de territoire et publics, de thématique, il s'agit d'une demande de subvention unique, dans la limite des 50 % du budget prévisionnel et du seuil des 5 000 € ; avis favorable et proposition de soutien financier à hauteur de la demande, soit 3 600 €. Un accompagnement est également préconisé pour que la compagnie se rapproche de la Direction de la Culture au même titre que les compagnies déjà soutenues, qu'elle puisse être mise en relation avec Musiques en herbe pour renforcer les complémentarités sur la médiation culturelle menée par chacune de ces associations et enfin, qu'elle soit invitée à déposer un dossier dans le cadre du contrat de ville afin d'être soutenue dans la diffusion de ses créations vers d'autres quartiers prioritaires du département.

Tableau récapitulatif 3ème session :

Porteur de projet	Projet	Subvention proposée au titre du PUCS
Mutualité française Normandie	Comprendre son stress : apprendre à le gérer et à le transformer	4 630 €
Cultur'elles	Compagnie LzéE et quartiers	3 600 €
TOTAL DES PROPOSITIONS 3ème session		8 230 €

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à

- valider les montants de subvention proposés,
- autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes,
- dire que les dépenses sont imputées au compte 6574 824 792 H LdC 43330.

Le conseil municipal adopte.

22h03 Votants : **119**

Pour : **114** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

58 SOUTIEN À L'EXPOSITION ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER À LA CITÉ DE LA MER

Rapporteur : Monsieur LOUISET

Afin de sensibiliser le grand public à ses activités nationale et locale, la délégation SNSM a organisé, du 14 avril au 13 mai à la Cité de la Mer, une exposition consacrée à l'association et à ses 7 stations du Nord Cotentin.

D'un budget de 40 000 €, la réalisation de l'exposition a reçu le soutien financier d'acteurs privés et publics, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Crédit Mutuel, Naval Group, la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Port de Cherbourg SAS et Ports Normands Associés.

Le Conseil Municipal est invité, au regard de l'importance de l'action réalisée par l'association auprès du public des plaisanciers, à renforcer le soutien financier apporté par le Port Chantereyne aux deux stations de la SNSM de Fermanville et Urville-Nacqueville (soit 1 035€ chacune) cette année, en accordant une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Cette dépense sera prise sur le budget annexe du port de plaisance, par imputation sur la ligne de crédit 37 611.

Le conseil municipal adopte.

22h05 Votants : **119**

Pour : **118** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

59 **SOUTIEN DE LA VILLE ET DU PORT CHANTEREYNE À LA TENTATIVE D'ÉTABLISSEMENT D'UN TEMPS DE RÉFÉRENCE POUR LE PASSAGE DU NORD-OUEST**

Rapporteur : Monsieur LOUISET

La plupart des lieux extrêmes ouverts à la navigation ont été explorés, sauf quelques rares espaces encore inaccessibles comme l'Arctique. Ainsi, le passage du Nord-Ouest et le passage du Nord-Est restent encore peu explorés.

Le duo fille/père Clara et Christian Dumard proposent d'établir un temps de référence sur le passage du Nord-Ouest.

L'initiative des Dumard vise à effectuer la reconnaissance du parcours et à médiatiser le passage du Nord-Ouest pour établir un temps de référence en monocoque.

En soutenant cette initiative, l'image du Port Chantereyne et de Cherbourg, serait présente sur la coque ou la voile d'avant, sur les documents, les interviews et sera associée à la communication du record autour de différents axes.

Cette initiative s'inscrit également dans une vaste réflexion en cours avec le chantier Allure Yachting - spécialiste du voilier de grand voyage - pour accueillir des activités de préparation aux navigations arctiques.

Le budget global du temps de référence s'établit à 85 000 € HT et le soutien de port Chantereyne comprendrait :

- la gratuité d'escale et de manutention du navire si nécessaire (budget annexe port Chantereyne)
- la mise à disposition par convention de matériel vidéo pour une valeur de 3 000 € (budget annexe port Chantereyne – investissement)
- une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour couvrir les frais d'homologation du temps de référence (budget principal – subvention exceptionnelle)

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder la gratuité d'escale et de manutention,
- mettre à disposition par convention le matériel vidéo,
- accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Clara et Christian Dumard versée à Vaimiti Events SAS.

M. ARRIVE

Nous approchons de la fin de ce conseil, il reste 2 délibérations, je voudrais vous préciser, ne pliez pas vos affaires trop vite, il y a une intervention de Frédéric BASTIAN sur une information liée à une motion qui a été votée au CCAS et puis après j'ai un petit mot à vous dire pour conclure.

Le conseil municipal adopte.

22h08 Votants : **119**

Pour : **104** Contre : **0** Abstentions : **15** NPPV : **0**

60 TARIFS DE LOCATION DE VÉLO À HYDROGÈNE PAR PORT CHANTEREYNE PROJET BHYKE

Rapporteur : Monsieur LOUISET

Dans le cadre d'actions en faveur de la transition énergétique, le Conseil Départemental de la Manche, le Conseil Régional de Normandie, les Communautés d'Agglomérations de Saint Lô et du Cotentin, Cherbourg en Cotentin ont, avec le soutien de l'ADEME, lancé une expérimentation sur l'usage de vélo à hydrogène (projet BHYKE)

Une flotte de dix vélos et une station de rechargement seront installées à Cherbourg en Cotentin sur le Port Chantereyne au cours de l'été 2018.

Le prix de location est déterminé en cohérence avec celui pratiqué par Latitude Manche et l'Office de Tourisme de Saint-Lô qui offrent également le même service.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de location des vélos loués par le port Chantereyne à 1/2 journée : 20 €, 1 journée : 29 € et 3 jours : 79 €.

Le conseil municipal adopte.

22h11 Votants : **119**

Pour : **116** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

61 AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PORTUAIRES. PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA PREMIÈRE PHASE RELATIVE À LA PLACE DES FINALES. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur LOUISET

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite que l'aménagement de la place des Finales, comprise dans le périmètre de la concession du port de plaisance, réponde à une ambition d'aménagements urbains.

Le coût ne saurait être seul porté par le budget annexe du Port de Plaisance, le budget principal de la commune a donc apporté une subvention exceptionnelle d'investissement de 413.218,24€ HT.

Le montant initial du marché s'élève à 485.537€ HT. L'état financier présenté par le maître d'œuvre montre un delta de +6,47% du montant initial du marché. Cette différence s'explique notamment par des suggestions particulières liées à la fête foraine, des prestations complémentaires pour tenir compte de modifications en cours de chantier et des modifications au regard de contraintes techniques. Le coût de ces adaptations s'élève à 38 000 € TTC.

Enfin, afin de finaliser cette opération et compte tenu que la poursuite de cet aménagement n'est aujourd'hui pas programmée, il conviendrait également de réaliser des travaux estimés à 8 300€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité, dans le cadre du vote du budget supplémentaire, à abonder le budget annexe du port de plaisance par une subvention d'équilibre du budget principal de 56 300€.

Le conseil municipal adopte.

22h13 Votants : **119**

Pour : **114** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

M. ARRIVE

Je voulais vous dire une chose avant de se quitter, d'abord vous souhaiter aux uns et aux autres de bonnes vacances pour celles et ceux d'entre vous qui vont en prendre un petit peu. Vous souhaitez de bien profiter de Cherbourg-en-Cotentin, nous avons entamé les festivités depuis le début juin avec des opérations : une belle fête à la Saline il y a quelques semaines, ce week-end vent de fête à Collignon, ça va s'enchaîner dans les jours qui viennent avec fin juillet la drheam cup, ensuite le championnat du monde universitaire de voile en passant par les mini bolides sur la commune déléguée de Tourlaville, un match QUINGAMP/CAEN également à Tourlaville, les régates du Becquet aussi à Tourlaville, un festival au fort de Querqueville, des soirées musicales pour la deuxième année je crois, dans la commune déléguée de La Glacière, bref partout sur le territoire

des évènements importants, la drheam cup je vous en ai parlé, un nouveau concert sur la place de Gaulle également, la drheam cup qui est déjà une réussite mon cher Michel, en terme de nombre d'inscriptions, le concert Tendance live je vous en ai parlé, plus beaucoup d'animations à la cité de la Mer, mon cher Bernard, de quoi profiter un bel été ici à Cherbourg-en-Cotentin, bonnes vacances à vous toutes et à vous tous.

On a une intervention de Frédéric BASTIAN qui terminera le conseil, je vous demande encore un peu de patience. Je voulais vous dire puisque nous sommes à la fin de l'ordre du jour, nous avons des questions de La Gauche Debout, mais ils ne sont plus là mais nous avons transmis les réponses par mail, je pense que notre réponse devait être satisfaisante. Donc, l'intervention de M. BASTIAN qui clôturera ce conseil.

M. ARRIVE retrace la carrière professionnelle de Martine LECARPENTIER, et salue son implication durant toutes ces années lui souhaite bonnes vacances et bonne retraite.

La parole est à Frédéric BASTIAN pour une information d'une motion importante qui a déjà été votée au CCAS.

M. BASTIAN

Je ne vais pas vous lire la motion in extenso puisque vous l'avez devant vous, je vais plutôt vous situer le contexte général de la solidarité vue par le Département, qui est quand même le leader normalement incontesté de la solidarité que ce soit envers les seniors, que ce soit envers les publics fragiles sur notre département.

Il y a quelques jours, une quinzaine de jours, le Département a organisé un colloque dont le titre était plutôt intéressant voire même passionnant, c'était la question des personnes vulnérables et ce colloque était intitulé : « personnes vulnérables, personnes à part entière ou entièrement à part », et on peut se poser la question de la volonté du Département de faire des personnes vulnérables plutôt des personnes entièrement à part. On a quelques exemples, au-delà de la motion que je vous présente ce soir, on a eu la liberté tarifaire pour l'aide à domicile, je vous le rappelle c'est tout simplement faire prendre en charge par le bénéficiaire de l'aide à domicile un delta financier de sa poche, donc les personnes, finalement, finissaient par réduire leur plan d'aide donc perte d'autonomie, donc plus facilement passage en institution du fait de cette liberté tarifaire. Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour ne pas pénaliser les bénéficiaires de son service de maintien à domicile a, au travers d'une subvention d'équilibre, maintenu la possibilité pour les bénéficiaires de ne pas payer de leur poche l'aide à domicile qui a été proposée par le Département.

Il y a aussi la question de l'accompagnement des mineurs isolés et étrangers où là très clairement on est en deçà de la dignité qui doit être apportée à l'accompagnement de ces mineurs puisque là encore le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin avec le FJT, avec Presqu'île Habitat, a permis à 6 jeunes qui sont scolarisés au lycée professionnel Cachin, 2^{ème} année de CAP, donc des gamins qui ont envie de faire un métier, qui étaient en situation certes pas complètement légale au sens de la loi sur notre territoire, mais en tout cas légale au sens des valeurs que l'on partagent et que l'on souhaitent porter sur notre territoire c'est-à-dire une volonté importante d'intégration puisqu'ils étaient en 2^{ème} année d'études, et on a permis à ces jeunes qui étaient à la rue, de pouvoir poursuivre leurs études dans un logement qu'ils partagent collectivement à 6 et ainsi on palie encore une fois au désengagement, parce qu'on peut parler ainsi du Département sur cette question-là. Sans parler de la difficulté des travailleurs sociaux du Département qui est de plus en plus manifeste et qui se traduit par un malaise de ces agents, tout ça pour en venir, la cerise sur le gâteau, en quelque sorte, qu'est la suppression ou tout du moins la restriction du plafond de l'aide extra-légale.

L'aide extra-légale, c'est simple ça permet aux personnes en situation de handicap, qui perçoivent une allocation adulte handicapée, et qui permettait à ceux qui dépassaient le montant de l'allocation adulte handicapée de percevoir une aide des tâches ménagères et qui permettait surtout d'avoir un regard sur ces personnes en situation de vulnérabilité pour éviter qu'elles ne basculent, sur le plan de la santé, sur la plan de la précarité, et ça permettait ce maintien, et le département dans un souci de convergence avec ce qui se faisait au niveau national a décidé tout simplement de ramener le plafond de l'aide extra-légale qui était de l'ordre de 1 600 € jusqu'à il y

a quelques semaines, de le ramener à la hauteur de l'allocation adulte handicapé ce qui divise simplement cette aide extra-légale par deux. Donc cela a un impact significatif sur le territoire 115 bénéficiaires sont directement concernés par cette mesure dont 68 personnes sous tutelle donc des personnes fragiles, qui méritent un accompagnement précis quasi quotidien, ces personnes-là on va les mettre dans la nature donc qu'est ce qui va se passer ? forcément ça va être une aggravation de leur situation sur la précarité, sur la santé et donc in fine ce sont des dispositifs qui, au nom d'une contrainte budgétaire, finiront par coûter plus cher que si on avait prévu un accompagnant dans la limite des mesures de prévention. Cela a un impact aussi majeur sur l'activité des agents du CCAS puisque c'est 1370 heures mensuelles qui sont concernées soit l'équivalent de 9 temps plein pour nos agents du CCAS. Alors on a voté cette motion en conseil d'administration, le groupe des conseils départementaux du groupe des socialistes républicains. C'est bien évidemment élevé contre cette mesure en commission de solidarité et en session. Le Département nous dit que finalement ils vont traiter les situations au cas par cas, mais très franchement moi ce que je voulais surtout souligner par cette motion, c'était finalement le Département qui est, a priori, le vaisseau amiral de la solidarité dans un département, est en train de se désengager, et comme l'Etat, fait répercuter le poids sur les collectivités locales, c'était vous faire partager ce sentiment au minimum d'incompréhension et de colère. Merci.

M. ARRIVE

Merci M. BASTIAN. Cela a été voté à l'unanimité au CCAS, et on a envoyé un courrier au Département au nom de la ville et au nom du CCAS.

22h23 Votants : **119**

Pour : **92** Contre : **0** Abstentions : **27** NPPV : **0**

Donc, la motion est adoptée. Merci à vous et bon été à vous tous et à vous toutes ici à Cherbourg-en-Cotentin ou ailleurs. Merci à vous.

N'oubliez pas à la sortie de prendre aussi le document plutôt bien fait par Général Electric sur l'haliade X avec pourquoi Cherbourg est candidate pour accueillir ce prototype, c'est plutôt un beau document extrêmement sérieux et réaliste d'ailleurs.

Secrétaire de séance : M. Jacques HUBERT

Séance levée à 22 h 25

Le Maire,


Benoit ARRIVE

PJ : Compte rendu des décisions
 Compte rendu des marchés publics
 Concessions funéraires